

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(67^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 7 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 1807).

DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA SANTÉ
ET LA SÉCURITÉ DANS LES ENTREPRISES (p. 1807)

MM. Jean-Claude Lefort, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES (p. 1807)

MM. Gérard Grignon, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

SITUATION EN CHINE (p. 1808)

MM. Jean-Claude Gaudin, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

CIRCULATION À PARIS EN JUILLET (p. 1809)

MM. Gilbert Gantier, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

ÉVÈNEMENTS DE PÉKIN (p. 1810)

M. Christian Cabal, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL (p. 1811)

MM. Michel Giraud, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

LIBERTÉS DANS LE MONDE (p. 1812)

MM. Jean-Marie Le Guen, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

MARCHÉ UNIQUE DE L'AUTOMOBILE (p. 1813)

MM. Jean-Paul Bachy, Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes.

FISCALISATION DES DISTRICTS (p. 1814)

MM. Jacques Santrot, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

ARSENAUX (p. 1815)

MM. Théo Vial-Massat, Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.

PROJET DE RÉFORME DE LA PROFESSION D'AVOÜÉ
(p. 1816)

MM. Hubert Grimault, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

AUGMENTATION DES FONDS PROPRES DES ENTREPRISES
(p. 1817)

MM. Jean de Gaulle, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

PROGRAMME EUROPÉEN
DE COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES (p. 1817)

MM. Michel Destot, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

CONVENTION MÉDICALE (p. 1818)

MM. Jean-Pierre Lapaire, Mme Hélène Dörhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

DÉSERTIFICATION RURALE (p. 1819)

MM. Xavier Hunault, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

Suspension et reprise de la séance (p. 1819)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 1819).

3. Communication relative à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer (p. 1820).

4. Education. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation (p. 1820).

M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jean Andrieu, rapporteur du Conseil économique et social.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Décision du Conseil constitutionnel (p. 1832).

6. Ordre du jour (p. 1833).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par celles du groupe communiste.

DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, avant de poser ma question, je veux exprimer ici, au nom des députés communistes, non seulement notre consternation, mais aussi notre condamnation la plus ferme et la plus totale de la répression criminelle qui s'est abattue en Chine sur un mouvement populaire et pacifique qui exprimait des revendications légitimes qui demeurent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.* - *Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Notre condamnation est d'autant plus nette que les décisions prises à Pékin, qui ont abouti à une sanglante répression, sont absolument contraires au socialisme. Elles lui sont totalement étrangères à nos yeux.

Pour nous - et c'est une question de fond - la chose est définitive : il ne peut y avoir de socialisme sans démocratie ; pour nous, le socialisme, c'est nécessairement plus de démocratie. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Pour l'heure, il faut agir pour que cesse immédiatement la violence armée et que prévale une solution humaine et politique.

Dans ce but, avec d'autres organisations, le parti communiste français appelle à une grande manifestation ce soir-même à Paris à dix-huit heures trente.

J'en viens maintenant à ma question qui s'adresse à M. le Premier ministre.

Comme vous le savez, monsieur le Premier ministre, la directive européenne « Santé et sécurité au travail » va être soumise, pour décision définitive, au conseil des ministres européens, le 12 juin prochain. Cette directive, élaborée par la commission de Bruxelles, que préside M. Jacques Delors, porte atteinte aux pouvoirs et aux compétences des comités d'hygiène et de sécurité dans le travail, à ceux des comités d'entreprise et des délégués du personnel. Elle porte atteinte à la médecine du travail.

Elle remet notamment en cause le droit de retrait des travailleurs en cas de risques graves, l'interdiction de manipuler des substances dangereuses,...

M. Philippe Vasseur. Qu'est-ce que ça a à voir avec la Chine ?

M. Jean-Claude Lefort. ... notamment cancérigènes pour les femmes enceintes ou qui allaitent et pour les jeunes de moins de dix-huit ans.

Grâce à l'action des syndicalistes, à l'initiative des députés communistes, les dispositions les plus graves de cette directive ont été rejetées par le Parlement européen.

M. Philippe Vasseur. Quel rapport avec la Chine ?

M. Jean-Claude Lefort. Mais, aujourd'hui, la commission ayant repoussé ces amendements positifs, le texte est renvoyé devant le conseil des ministres européens qui doit trancher.

Ma question est la suivante : que va faire le Gouvernement français dans ce conseil des ministres ? S'il persistait dans son soutien à ce texte, le Gouvernement prendrait la responsabilité d'une mise en cause brutale de droits fondamentaux de salariés français, régis par notre code du travail, confirmant par là même les immenses dangers de régression sociale que constitue l'Europe actuelle.

Il est de votre responsabilité de peser pour que les droits des salariés français soient préservés, ce qui implique le rejet pur et simple du texte de la directive européenne, proposé par la commission de Bruxelles.

Je vous demande donc d'user du droit de veto dont la France dispose contre cette directive portant atteinte au droit français du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, vous me permettez de vous indiquer que les choses ne se présentent pas du tout comme vous venez de les exposer.

Le droit européen des conditions de travail et de protection de la sécurité a fait des progrès importants au cours des derniers mois.

La directive cadre a fait l'objet d'une position commune, adoptée à l'unanimité, lors du conseil des ministres des affaires sociales à Bruxelles en décembre dernier. Elle reviendra devant le conseil le 12 juin, et, comme j'ai été à l'origine du compromis qui a fondé l'unanimité du conseil, bien évidemment je me propose d'adopter la même attitude.

M. André Lajoinie. Elle est mauvaise !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Permettez-moi de rappeler que la directive se fonde totalement sur les principes du droit français du travail et qu'elle les respecte. Toute la difficulté pour le Gouvernement français a été d'amener les autres Etats membres, notamment la Grande-Bretagne et l'Irlande, à nous rejoindre sur les principes du droit français ; nous l'avons obtenu. Elle assure à l'heure actuelle un très haut degré de protection des travailleurs.

M. André Lajoinie. Inférieur à celui de la France !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle représente un progrès par rapport à l'état actuel des textes. Je souhaite que, au cours de la présidence française, nous puissions, comme nous l'avons fait pour la directive cadre, obtenir l'adoption de l'ensemble des directives sur l'utilisation des machines, sur la protection des équipements individuels, sur la protection contre les risques cancérigènes, dans les mêmes conditions que le Gouvernement français, prenant en compte l'intérêt des travailleurs, s'est battu et a obtenu satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. Et la Chine ?

ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

M. le président. Pour le groupe U.D.C., la parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Ma question s'adresse au Premier ministre.

Plusieurs centaines de milliers de Français de l'étranger, inscrits sur les listes électorales tenues par nos consulats, sont convoqués le dimanche 18 juin pour les élections européennes.

Il est clair que ces Français, notamment ceux qui sont établis chez nos voisins de la Communauté, s'intéressent de très près à ces élections. Or, contrairement à ce qui s'est passé en avril et en mai 1988 pour les élections présidentielles, quelque part, des fonctionnaires anonymes ont décidé de ne pas assurer à ces électeurs l'envoi des documents ou de la propagande officiels, c'est-à-dire les professions de foi et les bulletins de vote.

Monsieur le Premier ministre, il n'est peut-être pas trop tard pour assurer, au moins dans les pays de la C.E.E., l'envoi de la propagande officielle. Je suis convaincu que toutes les listes seraient prêtes à faire parvenir, là où il leur serait demandé, les documents dont il s'agit en nombre suffisant.

Cette situation, monsieur le Premier ministre, est, vous le reconnaîtrez, franchement anormale. Je suis convaincu que tous nos collègues partagent cette opinion. Que comptez-vous faire, monsieur le Premier ministre, pour y porter remède ?

Je profite de cette question pour ajouter que ce qui est vrai pour l'hexagone est également vrai pour l'outre-mer et concerne finalement toutes les élections.

Les deux dernières consultations électorales à Saint-Pierre-et-Miquelon, par exemple, se sont jouées à cent voix près, alors que les deux cents inscrits résidant au Canada n'ont reçu les documents officiels que plusieurs jours après le scrutin ; en l'occurrence, les fonctionnaires ne sont pas en cause.

Au nom de l'égalité entre les citoyens, il me semble, monsieur le Premier ministre, qu'il doit être mis fin à ces pratiques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, les élections européennes qui se dérouleront la semaine prochaine posent des problèmes nouveaux et des problèmes classiques.

Un exemple parmi ces derniers est celui que vous venez d'évoquer concernant les Français résidant à l'étranger avec des délais d'acheminement du matériel électoral parfois un peu longs. Vous pouvez être sûr que le Gouvernement prend toutes les dispositions pour limiter au maximum ces difficultés ; j'y veille avec le plus grand soin. J'ai pris note de ce que vous venez de me dire ; je vous demanderai ultérieurement de m'indiquer les cas précis auxquels vous pensiez pour qu'il puisse y être porté remède.

Comme votre question portait sur les élections européennes, je pensais que vous m'interrogeriez aussi sur un point qui trouble beaucoup de Français parce que les élections européennes n'ont pas lieu très souvent : cette fois-ci, comme d'ailleurs la fois précédente, les bureaux de vote ne fermeront qu'à vingt-deux heures. Cela demande quelques explications.

Cette décision résulte d'un accord international, qui est encore imparfait : l'acte européen de septembre 1976 qui prévoit que « les opérations de dépouillement des bulletins de vote ne peuvent commencer qu'après la clôture du scrutin dans celui des Etats membres où les électeurs voteront les derniers au cours de la période visée par le traité ».

Cette période s'étend du 15 au 18 juin. En France, nous voterons le 18 juin ; en Grande-Bretagne, les Britanniques voteront le 15 juin, le dépouillement n'aura lieu que le 18 juin.

En France, pourquoi fermerons-nous les bureaux de vote à vingt-deux heures seulement, ce qui constitue une grande gêne pour les dizaines de milliers de scrutateurs dont le dévouement est nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie ?

M. Philippe Legras. Parce qu'on s'est laissé faire !

M. le ministre de l'intérieur. Parce que la loi française prévoit que le dépouillement commence dès la clôture du scrutin. Par conséquent, si nous fermions les bureaux de vote à vingt heures ou à dix-huit heures, il nous faudrait commencer le dépouillement immédiatement, pour être en accord avec la loi française, mais alors, nous ne respecterions pas l'accord européen qui prévoit que, je le répète, les opérations de dépouillement ne commencent qu'après la clôture du

scrutin. Or, en Italie, les bureaux sont ouverts jusqu'à vingt-deux heures. (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

La construction de l'Europe, c'est aussi ce genre de choses ! Vous avez connu ce phénomène il y a cinq ans. J'espère qu'aux prochaines élections européennes nous aurons encore progressé.

M. Philippe Legras. Réponse facile !

M. le ministre de l'intérieur. C'est la conséquence d'un progrès encore insuffisant dans la coordination des législations européennes - depuis un an, nous nous efforçons de convaincre nos partenaires (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*) - qui fait qu'en France, malheureusement, nous connaissons cet inconvénient, que de nombreux maires et scrutateurs ont déjà dû affronter.

J'espère que, la prochaine fois, cela ira mieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Legras. Qu'avez-vous fait, monsieur le ministre ? Rien, sans doute !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION EN CHINE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le Premier ministre, hier, le Président de la République et le Gouvernement, aujourd'hui l'Assemblée nationale, la France unanime exprime sa condamnation absolue de la répression chinoise et sa tristesse devant le sang répandu aux pieds d'une statue symbolisant la liberté.

Pourtant, parce que nous savons qu'effectivement un gouvernement qui fait tirer sur ses enfants n'a pas d'avenir, nous voulons tous espérer que le drame s'arrêtera là, sur ces milliers de vies déjà sacrifiées.

Notre espoir se fonde sur le souffle puissant de la liberté qui a fait le printemps de Pékin. Il se fonde aussi sur la conviction qu'il y a peut-être - en tout cas je l'espère - en Chine des dirigeants civils et militaires qui veulent reprendre demain avec la jeunesse la longue marche vers la démocratie.

Hier, le monde entier a vu l'image d'un homme seul, immobilisant une colonne de blindés. A ce symbole de courage et d'espoir, les peuples libres doivent répondre ensemble par un message de soutien.

Au moment, monsieur le Premier ministre, où la France s'appête à assumer la présidence des Communautés européennes, c'est à elle qu'il revient plus particulièrement de susciter toutes les initiatives collectives de nature à faire pression sur les autorités chinoises.

Monsieur le Premier ministre, le groupe U.D.F. attend de votre Gouvernement que la France de la Déclaration des droits de l'homme fasse entendre en Chine, par-dessus le bruit des canons, le message universel de liberté dont nous commémorons cette année le bicentenaire (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du Centre, et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Gaudin de me fournir ainsi la première occasion de m'exprimer sur le drame chinois devant l'Assemblée nationale.

Tenons-nous en, si vous le voulez bien, monsieur Gaudin, aux faits, avant de conclure.

Le Gouvernement français n'a cessé de suivre, depuis près de deux mois, avec attention, puis avec préoccupation, et depuis quelques jours avec consternation les événements qui se sont déroulés ces dernières semaines en Chine.

La crise qui a éclaté le 15 avril, et dont le détonateur a été, vous le savez, la disparition de l'ancien secrétaire général, Hu Yaobang, était en fait prévisible depuis plusieurs mois. Pourquoi ? Parce que les tensions économiques et sociales résultant d'une croissance mal maîtrisée et surtout d'un décalage

sans cesse croissant entre l'ouverture économique et le blocage sans nuances du système politique, créaient une situation explosive.

Les étudiants et les intellectuels ont été les révélateurs de cette situation. Mais c'est véritablement, comme vous l'avez bien dit vous-même, pendant tout le mois écoulé, tout un peuple qui s'est dressé pour demander plus de liberté, plus de justice et plus de démocratie.

Une véritable lame de fond qui s'exprimait pacifiquement remettait en cause un régime et avec le régime le système qui l'avait généré. Il est assez symbolique que les étudiants de Pékin aient érigé une statue de la liberté, comme il est aussi symbolique que ceux qui se sont acharnés sur eux l'aient détruite. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Le Gouvernement français n'a pu que regretter que les autorités en place ou, pour être plus précis, une partie d'entre elles, tant il est difficile de dire qui, aujourd'hui, détient la réalité du pouvoir à Pékin, n'aient su répondre à cette aspiration pacifique et, je le répète, légitime autrement que par la force. On avait pu espérer au moins, avec la proclamation de la loi martiale, que la raison finirait par l'emporter. Hélas ! trois fois hélas ! la Chine a rejoint, dans la nuit de samedi à dimanche, la longue liste des pays où l'on tente de noyer la liberté dans le sang.

M. Ladislas Poniatowski. Les pays communistes !

M. Louis Pierna. Le Chili aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Nous ne nous sentons pas étrangers à ces événements. Nous sommes, au contraire, concernés au premier chef. Ce qui nous consterne le plus, au-delà de ce gouvernement qui frappe sa jeunesse, c'est de voir des hommes qui avaient jusqu'ici su conduire, après les années noires de la « révolution culturelle », une politique de modernisation, de réforme et d'ouverture, qui commençait à porter ses premiers fruits, détruire leur propre ouvrage et précipiter leur pays aujourd'hui dans le chaos et demain dans la guerre civile.

La France a, par la voix de M. le Président de la République, salué dès le premier jour le vent de la liberté qui s'était levé à Pékin, et auquel notre pays, en cette année du Bicentenaire - vous avez bien voulu le rappeler, monsieur Gaudin -, était tout particulièrement sensible.

Elle a, face à la répression, énoncé sa condamnation sans appel, et décidé de réagir : M. le Premier ministre a, ici même, annoncé hier la décision du Gouvernement de geler nos relations avec la Chine à tous les niveaux et jusqu'à nouvel ordre. Cela s'applique bien évidemment, d'abord, à tout ce qui concerne la coopération militaire, mais touche aussi à l'ensemble de nos relations politiques. Toute visite sera suspendue et notre implantation diplomatique va être réduite au minimum indispensable.

Il va sans dire, mesdames, messieurs, que le Gouvernement de la République se préoccupe de la sécurité de la communauté française. Nous avons en Chine 1 300 de nos compatriotes. Une partie importante d'entre eux a déjà été évacuée, 500 sont encore sur place et appellent à l'aide le Gouvernement. Deux avions, d'ici à la fin de la semaine, rapatrieront ceux qui demeurent encore sur place et qui sont regroupés autour de notre ambassade. C'est fait. Une cellule de crise a été constituée au ministère des affaires étrangères pour renseigner nos compatriotes et leurs familles légitimement inquiètes. C'est fait.

Face aux événements qui se produisent en Chine, au moment où des éléments de l'armée s'affrontent, alors que ce grand et vaste pays est au bord de la guerre civile, que les manifestations s'étendent dans les villes de province, je veux que l'on sache que la France est non seulement attentive, mais présente !

Vous avez évoqué la réaction des peuples libres. C'est notre fierté d'en être, et le monde sait bien que, partout où souffle la liberté, la France se reconnaît et continuera à se reconnaître ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, communiste, Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe de Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Merci, monsieur le ministre d'Etat, de ce que vous avez dit et de la façon dont vous l'avez dit.

CIRCULATION À PARIS EN JUILLET

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, il y a quelques jours, le préfet de police a annoncé devant le Conseil de Paris des mesures de restriction du stationnement et de la circulation sans précédent (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste) pour la semaine du 10 au 17 juillet dans le Centre et dans l'Ouest de la capitale.

Plusieurs députés du groupe socialiste. On l'a déjà dit !

M. Gilbert Gantier. Et quand je parle, mes chers collègues, de restrictions sans précédent, je cite le préfet de police et je me réfère non seulement à la France mais aussi aux autres pays démocratiques. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, si vous n'interrompez pas M. Gantier, il aura plus vite terminé sa question. *(Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Allez-y, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le président.

Je disais donc que l'application de telles mesures pendant sept jours est sans précédent dans un pays démocratique.

Vous n'êtes sûrement pas sans savoir, monsieur le ministre de l'intérieur, que ces restrictions ont provoqué, dès leur annonce, un grand émoi dans la population parisienne. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

La semaine dernière, mon collègue, Eric Doligé, avait attiré ici votre attention sur les fâcheuses répercussions que ne manqueront pas d'avoir ces mesures, mais la réponse que vous lui avez faite n'a pas satisfait notre curiosité. Il suffit de la relire au *Journal officiel* pour s'en rendre compte.

M. François Loncle. Vous n'êtes jamais satisfait !

M. Gilbert Gantier. Beaucoup de Parisiens, monsieur le ministre, ont déjà décidé de fuir la capitale du 10 au 17 juillet. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Michel. Ils iront « au vert » !

M. Gilbert Gantier. Mais nombre d'entre eux devront, hélas ! s'en accommoder.

C'est pourquoi je vais vous demander de répondre avec précision aux questions que je vais vous poser.

Plusieurs députés du groupe du rassemblement pour la République. On n'entend rien, monsieur le président ! Présidez !

M. Charles Ehrmann. Que les députés socialistes se taisent un peu !

M. Gabriel Kaspereit. Vos amis sont très bruyants, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Gantier, posez votre question !

M. Gilbert Gantier. Ces questions précises appellent des réponses précises.

Premièrement, vous nous annoncez deux sortes de restrictions pour le centre et l'ouest de Paris, des restrictions de stationnement et des restrictions de circulation. Mais pouvez-vous nous indiquer avec précision le périmètre soumis à ces interdictions et les voies concernées ? *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés sur les bancs du groupe socialiste. Le 16^e !

M. Gilbert Gantier. Deuxièmement, quelle sera la portée de ces mesures ? Les riverains seront-ils eux aussi soumis à l'interdiction de stationner, voire à celle de garer leur voiture dans leur immeuble ? Avez-vous prévu des aménagements d'horaires permettant, durant les jours ouvrables, aux actifs de rejoindre leur lieu de travail ? *(Mêmes mouvements.)*

Un député socialiste. On travaille dans le 16^e ?

M. Gilbert Gantier. Troisièmement, comment parerez-vous, dans les quartiers de Paris où les restrictions de circulation seront totales, aux urgences médicales et aux impératifs de la vie économique ? Est-ce que les médecins seront autorisés à circuler ? Est-ce que les aides soignantes pourront continuer à prodiguer leurs soins à domicile ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour ce qui est de la vie économique les livraisons seront-elles autorisées ? (*Mêmes mouvements*) Les chantiers en cours pourront-ils être poursuivis ou devront-ils être suspendus durant toute la période de ces festivités ? Est-ce que les ouvriers du bâtiment devront être mis au chômage pendant ces sept jours ? (*Mêmes mouvements.*)

Enfin, quatrièmement, avez-vous prévu des moyens pour endiguer les embouteillages que ne manqueront pas de connaître les autres quartiers de Paris ? (*Mêmes mouvements.*)

Un député du groupe socialiste. C'est honteux !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, Clemenceau disait que la révolution était un « bloc » !

Un député du groupe socialiste. D'autres « débloquent » !

M. Gilbert Gantier. Mais est-ce que le deuxième centenaire de la Révolution va être un blocage de la liberté d'aller et venir à Paris ? (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations et huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, comme je l'ai déjà dit à l'un de vos collègues la semaine dernière, tous les cent ans nous sommes appelés à commémorer un centenaire de la Révolution française. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il y a cent ans, Paris avait été très encombré par une exposition universelle qui, pendant plusieurs mois, avait provoqué des embarras considérables. Cette année, nous n'en sommes pas là du tout !

Je vais vous répondre précisément. Vous connaissant depuis assez longtemps et connaissant votre bonne foi, je pense que vous êtes sincèrement inquiet (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) et que tout ce que vous décrivez, c'est effectivement ce que vous craignez.

Je vais donc vous rassurer et, ce faisant, je pourrai, j'en suis sûr, rassurer tous ceux qui auraient été inquiétés, éventuellement, par ce que vous venez de dire. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Paris sera, non du 10 au 17 juillet, mais du mercredi 12 au dimanche 16 juillet, la capitale des droits de l'homme, de la liberté, d'une fête de la liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Cette fête, ces fêtes qui vont s'étaler sur plusieurs jours, ce sont d'abord les Parisiens et les Parisiennes qui vont en profiter. Mais il est vrai que de très nombreux Français vont venir de province, ainsi que beaucoup d'étrangers. A ceux qui viennent traditionnellement au mois de juillet s'en ajouteront d'autres qui viendront spécialement, et en plus grand nombre, pendant cette période.

Puis-je vous indiquer que, pratiquement, tous les hôtels sont réservés plus d'un mois à l'avance et que 5 000 journalistes étrangers sont attendus dans la capitale pendant ces journées de fête et de commémoration ?

Au même moment, la France accueillera - et c'est une heureuse coïncidence - le quinzième Sommet des pays industrialisés. Il y a quelques années, lorsqu'un sommet avait eu lieu à Venise, grande ville touristique s'il en est, elle avait été vidée de tous ses touristes. Paris, au contraire, va accueillir le Sommet au milieu des fêtes du bicentenaire de la Révolution française.

M. Jean Beaufils. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Ce sera une grande réussite. Et je suis sûr que tout le monde comprendra que le préfet de police, dans sa sagesse, ait pris quelques précautions en matière de circulation et de stationnement à cette occasion. Lesquelles ? D'abord, évidemment, certaines restrictions de circulation vont être imposées, pas pendant une semaine ni même pendant quatre jours, puisque le dispositif sera très progressif, mais le 14 juillet, qui sera un jour de pointe pour

ces fêtes. Toutefois, dans le périmètre dont vous parlez, tous les ans, le 14 juillet, on impose des restrictions de circulation et de stationnement très importantes. Elles seront plus grandes cette année. Le 14 juillet 1989, le périmètre de sécurité sera plus large et les mesures de sécurité, compte tenu de la présence d'une trentaine de chefs d'Etat étrangers, seront renforcées.

Sur les 250 000 places de stationnement que l'on dénombre dans les rues de Paris, 9 000 seront interdites.

On a dit qu'on allait saccager le bois de Boulogne qui est dans l'arrondissement dont vous êtes l'élu.

M. Robert-André Vivien. Et le bois de Vincennes !

M. le ministre de l'intérieur. ... de même que le bois de Vincennes qui est dans l'arrondissement dont je suis l'élu.

M. Robert-André Vivien. Moi aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Ni l'un ni l'autre ne seront saccagés. Le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes se fera dans les avenues et allées goudronnées.

M. Robert-André Vivien. Saint-Mandé sera transformé en parking !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le maire de Saint-Mandé, vous faites trop de bruit !

M. Robert-André Vivien. J'en ferai encore davantage après !

M. le ministre de l'intérieur. Et le conseiller du 16^e n'arrive pas à m'entendre. M. Gantier est inquiet.

M. Robert-André Vivien. Moi aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais pouvoir le raser complètement.

J'en viens aux déplacements des cortèges officiels. Evidemment, lorsqu'il y a une trentaine de chefs d'Etat étrangers dans Paris, ce n'est pas tout à fait comme lorsqu'il y en a zéro ou un ou deux ! Il y aura donc des difficultés de circulation. Mais quel jour ? Le 14 juillet, c'est-à-dire au début d'un pont qui va entraîner hors de la capitale un très grand nombre de Parisiens.

M. Robert Pandraud. L'exode !

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, ne craignez rien. Ce ne sera pas une semaine de blocage, mais quatre jours de fête.

Bien sûr les riverains bénéficieront de dispositions particulières. Evidemment, les services sanitaires seront garantis. Ils seront même renforcés puisque, ainsi qu'on le fait pour tous les grands rassemblements de foule, on mobilisera les sapeurs-pompiers de Paris, les S.A.M.U., les hôpitaux, les ambulances.

M. Robert Pandraud. Et la médecine libérale ?

M. le ministre de l'intérieur. De même, les livraisons auxquelles vous vous intéressez légitimement feront, elles aussi, l'objet de mesures particulières.

Voilà les quelques explications que je voulais vous donner. Je continuerai à en donner inlassablement tous les mercredis et s'il le faut jusqu'au mercredi 12 juillet - encore que même si le Parlement siège encore à ce moment-là, il n'y a pas de questions d'actualité pendant une session extraordinaire. Tous les mercredis que vous voudrez, je vous répondrai que la célébration du bicentenaire donnera lieu à une série de fêtes. Moi, je rencontre beaucoup de Parisiens qui se réjouissent de voir une partie du cœur de leur ville livrée à la fête et aux piétons. Les mesures nécessaires seront prises pour les transports en commun. Les taxis seront autorisés, exceptionnellement, à fonctionner sans restriction d'horaires.

Monsieur Gantier, vous qui êtes un élu de Paris, j'espère que vous serez là le 12, le 13, le 14, le 15 et le 16...

Plusieurs députés socialistes. A Coblenze !

M. le ministre de l'intérieur. ... et que nous pourrions profiter ensemble de ces fêtes avec vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

ÉVÈNEMENTS DE PÉKIN

M. le président. La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. L'acuité et la gravité des événements qui bouleversent et même ébranlent la Chine justifient qu'au nom de mon groupe, j'adresse, à mon tour, une question à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Il aura ainsi l'occasion d'expliciter davantage les éléments de réponse qu'il a déjà donnés à M. Gaudin.

Mais permettez-moi d'apporter une connotation particulière et personnelle.

Le médecin que je suis, l'universitaire que je suis, est profondément bouleversé (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste*)...

Plusieurs députés socialistes. Et les autres ?

M. Christian Cabal. ... comme vous-mêmes par les images qui nous proviennent de ce pays.

Il s'agit d'événements dramatiques. Aussi, en votre nom à tous, si vous le permettez, je veux adresser mes remerciements à la presse, qui, dans des conditions extrêmement difficiles et au péril de la vie de ses représentants, continue de nous transmettre des images, des informations certes incomplètes, mais néanmoins indispensables, pour que l'on sache ce qui se passe. Ainsi, grâce à cette petite étincelle de liberté, le message des étudiants et du peuple chinois parvient jusqu'à nous.

Ces images, monsieur le président, sont celles d'une boucherie. Je crois que le terme convient parfaitement même s'il est douloureux. Nous étions nombreux à espérer que ce type d'images ne figurait plus que dans les manuels d'histoire. Eh bien non ! Elles sont encore d'actualité.

Sans vouloir froisser la quasi-unanimité qui règne sur ces bancs, je trouve que certains de nos collègues issus du parti communiste font preuve d'une certaine impudence lorsqu'ils évoquent cette actualité car au cours des trente dernières années, ce sont des événements de même nature qui se sont produits dans ces pays qu'ils appellent « socialistes » - ce qualificatif pose d'ailleurs un problème sémantique intéressant - à Berlin-Est, à Prague, à Budapest, mais aussi, il faut le reconnaître, dans d'autres pays totalitaires, par exemple, à Santiago-du-Chili.

M. François Asensi. Les manifestants chantaient l'Internationale !

M. Christian Cabal. Cela, nous ne devons plus le voir. Il est indispensable que la communauté internationale exprime de la façon la plus vive sa réprobation et fasse en sorte que nos actes suivent nos propos.

M. François Asensi. Vous êtes un récupérateur !

M. Christian Cabal. Le chef de l'Etat a exprimé comme il le fallait son sentiment. Hier, monsieur le Premier ministre, à peu près à la même heure, vous avez souligné ici la nécessité d'un gel des relations de tout niveau. Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, vous avez indiqué à M. Gaudin quelle série de mesures immédiates la France, patrie des droits de l'homme, se devait de mettre en œuvre.

Nous espérons tous sur ces bancs que la France sera l'aiguillon nécessaire pour que des mesures du ressort de l'Etat français soient appliquées, que ce soit dans le domaine financier ou dans le domaine commercial, au-delà de ce que vous avez indiqué, mais aussi pour que, au niveau de la Communauté européenne, s'engage l'ensemble de l'Europe, qui pourra ainsi apparaître comme ce qu'elle doit être, c'est-à-dire un espoir pour l'ensemble du monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Robert Pandraud. M. Dumas ne répond pas ?

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je vous répondrai sur ce très grave problème, ayant aussi la responsabilité, dans le cadre de la répartition des tâches, du rapatriement de nos compatriotes actuellement en Chine.

M. Robert Pandraud. Tout de même, il y a une baisse de niveau !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. M. le ministre d'Etat, qui mène depuis hier une concertation européenne sur le sujet, a répondu...

M. Robert Pandraud. Très bien !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... il y a quelques instants ...

M. Robert Pandraud. Il est sérieux !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pandraud, ça suffit !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... à M. Gaudin sur la situation en Chine. Je ne puis que réitérer ici les termes qu'il a employés pour dire notre indignation et notre consternation.

Les hommes qui ont fait tirer sur une foule désarmée et pacifique se sont condamnés eux-mêmes, en même temps qu'ils détruisaient les résultats de dix années de patients efforts par lesquels la Chine avait semblé progressivement se réformer, se moderniser, s'ouvrir au monde où elle a un si grand rôle à jouer.

La France, qui a été parmi les premiers Etats à reconnaître la République populaire de Chine, à lui ouvrir la voie de la coopération internationale, est consternée aussi de voir ce grand pays se retrouver à nouveau au bord du chaos.

Le Gouvernement souhaite évidemment que l'épreuve de force aujourd'hui engagée se dénoue dans des conditions telles que, après cet épisode sanglant, la voie de la raison, du dialogue et de la démocratie, auxquels le peuple chinois aspire légitimement et a droit autant qu'un autre, s'impose à nouveau et que la Chine puisse redevenir le grand partenaire que nous avons toujours souhaité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés de groupe du Rassemblement pour la République. C'est un peu court !

SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question, concernant plusieurs départements ministériels, s'adresse à M. le Premier ministre. Elle est relative à la vie quotidienne des Français.

La perspective d'un redéploiement des effectifs de gendarmerie constitue un nouveau sujet d'inquiétude pour les communes de France en général - mon collègue Robert Poujade aura l'occasion d'y revenir - et pour celles de la France rurale en particulier.

Au-delà de ses missions de sécurité, la gendarmerie assure un véritable service de liaison avec les populations. Les communes rurales qui, elles, n'ont jamais les moyens de recruter une police municipale, ont souvent engagé des crédits importants pour installer leur gendarmerie. Le retrait des gendarmes provoquerait dans les secteurs concernés des poches d'insécurité, voire de solitude.

Cette menace vient aggraver les préoccupations de nombre des 32 000 villages qui souffrent déjà de la contraction progressive de nombreux services publics. La discussion du projet de loi d'orientation scolaire me permettra de poser le problème de la suppression d'écoles primaires, mais deux autres services d'Etat font l'objet d'une suppression d'implantations locales :

D'une part, les services extérieurs des finances. Tandis que M. le ministre du budget invite les préfets à lancer une opération de sauvetage des perceptions rurales, on continue de procéder à des regroupements de perceptions, technocratiquement fondés « sur les flux globaux de fréquentation au guichet analysés par types de démarches effectuées ». Je tiens à votre disposition de nombreux exemples.

D'autre part, les bureaux de postes, qui constituent souvent en milieu rural le seul relais avec l'extérieur à partir duquel les citoyens peuvent procéder à un certain nombre d'opérations d'intérêt vital.

Aussi, monsieur le Premier ministre, poserai-je trois questions simples :

Premièrement, le Gouvernement peut-il faire en sorte qu'il y ait concordance entre les discours officiels garantissant la concertation préalable avec les élus et les initiatives des administrations centrales ?

Deuxièmement, le Gouvernement est-il décidé à prendre les dispositions qui s'imposent dans un certain nombre de secteurs ruraux en voie de fragilisation ? Je pense en particulier à certains secteurs de montagne.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Michel Giraud. Enfin, troisièmement, le Gouvernement persiste-t-il à récuser la proposition que je vous ai faite, monsieur le Premier ministre, de mettre en place un conseil national du monde rural, proposition que j'ai d'ailleurs confirmée devant l'Assemblée nationale ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, il est tout à fait clair que le maintien d'un bon réseau de services dans les zones rurales, à l'intention des populations mais également des entreprises, est une condition vitale non seulement pour le développement de ces zones mais également pour le maintien de la vie quotidienne dans de bonnes conditions.

A cet égard, le mouvement observé n'est pas aussi négatif que vous voulez bien le dire. Si l'on s'en tenait à la logique purement économique, plus de 700 collèges et plus de 2 500 agences de recettes postales devraient être supprimés, mais le Gouvernement n'a pas voulu retenir ce seul critère. Bien entendu, il nous faut examiner au cas par cas, avec beaucoup de soin, les adaptations à apporter à ces services, parce qu'on ne peut pas ignorer leur rentabilité économique.

Nous avons ainsi mis en œuvre toute une série d'expériences pour essayer, avec l'appui des techniques modernes de communication dans certains cas, de créer de nouveaux modèles de services dans ces zones rurales, permettant de maintenir le service aux populations et aux entreprises, à la campagne comme à la ville, et de privilégier la qualité.

J'ai décidé de consacrer une part importante du F.I.D.A.R. au développement d'expériences originales en matière d'organisation des services, notamment en milieu rural. Le F.I.D.A.R. sera donc moins une machine à saupoudrer des opérations diverses qu'à sélectionner un certain nombre d'entre elles dans l'objectif de maintenir une qualité de service telle que vous la souhaitez.

Diverses actions sont donc déjà en place dans le cadre de ce que l'on appelle l'opération des chefs-lieux vivants. D'autres seront engagées dans cinq départements pilotes...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est insuffisant. Cinq départements seulement ! Et lesquels ?

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. ... avec l'appui des conseils généraux et des collectivités locales et territoriales concernées. Il s'agira justement de ne pas toucher pendant un certain temps aux services avant d'avoir imaginé les solutions qualitatives de remplacement. Ces expériences ont lieu dans l'Aveyron, la Drôme, les Alpes-de-Haute-Provence, l'Yonne et Vosges. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Elles devraient déboucher sur des propositions d'adaptation concernant aussi bien les services de l'Etat que ceux relevant des collectivités locales ou des services purement privés.

Le Gouvernement est donc parfaitement conscient de la situation que vous venez d'évoquer et il s'emploie à la fois à maintenir autant que faire se peut l'armature générale des services de l'Etat et à préparer l'évolution des services ruraux dans leur ensemble en suscitant des démarches originales et innovatrices avec la participation des élus locaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Léonard. C'est de la poudre aux yeux !

M. Philippe Vasseur. C'est très inquiétant ce que vous venez de dire, monsieur le ministre !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

LIBERTÉS DANS LE MONDE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Monsieur le président, mes chers collègues, à mon tour, au nom du groupe socialiste, je voudrais exprimer notre émotion devant les événements internationaux que nous connaissons. Ma question s'adressera donc à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, avec tous les Français, nous sommes saisis d'émotion devant le spectacle d'un monde qui bouge alors même que beaucoup trop de gens théorisaient sur l'immobilité des sociétés des régimes autoritaires et que certains semblaient s'en accommoder.

En Chine, à l'espoir immense qu'a suscité le mouvement des étudiants de la place Tien An Men, s'est substitué depuis quelques jours le sentiment de l'horreur devant les massacres. Dans le monde entier s'exprime un mouvement de solidarité et, tout à l'heure, à Paris, au côté des étudiants et de la communauté chinoise de notre pays, nous exprimerons notre condamnation et notre soutien aux aspirations des peuples à la démocratie et aux libertés.

Aujourd'hui, la situation semble confuse et ce grand pays semble encore hésiter. Mais vous avez, monsieur le ministre d'Etat, condamné fermement la répression en cours et vous avez affirmé à juste raison que l'on ne pouvait briser le mouvement historique des peuples vers la démocratie et les libertés.

Ce qui se passe en Pologne à l'occasion du processus électoral est là pour justifier notre espérance. Et nous approuvons l'appui de votre gouvernement à ce mouvement encore fragile de démocratisation.

Ma question, monsieur le ministre d'Etat, consiste à vous demander de préciser la position de votre gouvernement et d'explicitier son action. Comment la France et peut-être la Communauté européenne doivent-elles s'exprimer et agir pour conforter les processus de démocratisation, exprimer leur réprobation devant la répression, favoriser les évolutions que nous savons inéluctables ? Quelles seront la portée et les conditions du gel des relations avec la Chine ? Comment consolider les processus en cours dans les pays de l'Est, et notamment en Pologne ?

Votre diplomatie, monsieur le ministre d'Etat, refuse le cynisme des conservatismes, qui n'espèrent rien dans les aspirations démocratiques. Dès lors, comment concilier en cette année du Bicentenaire, une action diplomatique au long cours avec l'expression d'une solidarité active avec les mouvements qui expriment avec tant d'actualité les idéaux de la Révolution française ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Robert Pandraud. Pourquoi le groupe R.P.R. a-t-il été humilié ? Pourquoi le ministre d'Etat ne nous a-t-il pas répondu, à nous ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur Pandraud, personne n'a été humilié...

M. Robert-André Vivien. Nous sommes humiliés, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et je pensais que le groupe R.P.R. était aussi galant que le groupe socialiste ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Le Guen m'interroge en mettant en parallèle la situation en Chine et la situation en Pologne. Pourquoi pas, après tout ? N'est-ce pas le même besoin de liberté qui s'exprime ici et là, même si c'est de façon différente ? Et il demande ce que peut faire la France, ce que peut faire la Communauté.

Saisie par nous dès hier des événements de Chine, la Communauté a réagi par un communiqué de ses directeurs politiques. Elle se saisira de ce problème de nouveau lundi prochain. Des échanges quotidiens ont lieu entre les ministres

des affaires étrangères. Soyez rassuré, monsieur le député : la Communauté économique européenne réagira aux événements de Chine. Elle réagira de la même façon à ce qui se passe en Pologne.

Comment l'aspiration à la démocratie et à la liberté, exprimée avec tant de vigueur par des millions d'hommes et de femmes dans les grandes villes chinoises, aux premiers rangs desquels les étudiants de Pékin, et, depuis maintenant dix années, par les responsables de Solidarité groupés autour de Lech Walesa et leurs millions de partisans, ne rencontrerait-elle pas la sympathie immédiate des Français, de tous les Français, dans un cas' comme dans l'autre ?

Il n'est nul besoin en effet d'être dans l'année du Bicentenaire pour comprendre et pour approuver spontanément Chinois et Polonais lorsqu'ils réclament la liberté et la démocratie auxquelles s'attache dans un cas comme dans l'autre l'espoir d'un nouveau rapport avec le pouvoir.

Une même volonté, un même cri, une même aspiration, mais deux réponses hélas ! ont été données : en Chine, la répression brutale, en Pologne, l'espoir.

M. Arthur Dehaine. Enfin !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

En ce qui concerne la Chine, M. le Président de la République s'est exprimé le 4 juin, dès que les événements de Pékin ont été portés à notre connaissance, disant avec netteté que l'usage de la force ne résout rien. La population de Pékin est soumise à une épreuve de force qui, après l'avoir meurtrie, et ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer à M. Gaudin, tourne à l'affrontement entre unités militaires favorables ou hostiles à la loi martiale, et risque de tourner finalement à la guerre civile.

Nous devons, avec nos partenaires de la Communauté, manifester sans cesse notre horreur de la répression, veiller au rapatriement de nos ressortissants, geler, comme je l'ai rappelé ici même aujourd'hui, nos relations avec la Chine. Une fois le calme revenu - quand et à quel prix, je l'ignore - nous verrons à quel gouvernement nous aurons à faire et nous en tirerons les conséquences.

En Pologne, au contraire, l'aspiration à la liberté a reçu une première réponse. Un vent d'espoir s'est levé et je me plains à dire ici, devant la représentation nationale, que le pouvoir polonais a su prendre la juste mesure de ces aspirations.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

On y procède, pour la première fois depuis la guerre, à des élections libres, même si le choix a été limité, j'en conviens. J'espère que les élections qui se dérouleront ultérieurement permettront d'achever le travail de démocratisation ainsi commencé.

L'opposition est, en Pologne, sur le point de partager la responsabilité des affaires publiques avec le parti naguère encore seul aux commandes.

La solidarité comme le réalisme nous amènent non seulement à suivre avec sympathie les efforts faits de part et d'autre pour trouver un terrain d'entente, mais aussi à apporter au relèvement et au développement de ce pays ami notre pleine et entière coopération.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Tel sera, mesdames et messieurs, l'un des objectifs majeurs du voyage qu'effectuera en Pologne M. le Président de la République la semaine prochaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Cabal. Très bien !

M. Robert Pandraud. Lui est bien ! Il est sérieux ! On l'écoute avec plaisir ! Il est responsable !

MARCHÉ UNIQUE DE L'AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bachy.

M. Jean-Paul Bachy. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires européennes et elle porte sur les conséquences de l'Acte unique dans le domaine de l'industrie automobile.

Dans un pays producteur comme la France, plus du tiers des immatriculations concernent des voitures importées. Il en est de même dans la plupart des autres pays de la Communauté, notamment nos voisins d'Allemagne ou d'Italie.

Outre cette contrainte de concurrence, les constructeurs européens sont aujourd'hui soumis à des contraintes croissantes en matière de lutte contre la pollution. Nous ne pouvons qu'approuver cette volonté de préserver l'environnement, mais nous pouvons aussi nous interroger aujourd'hui sur l'usage que font certains de nos partenaires, dans un but manifestement protectionniste, des restrictions imposées en la matière.

De plus, l'Europe est largement ouverte vers l'extérieur. Elle importe aujourd'hui plus de 1 500 000 automobiles, principalement japonaises. Il n'y a guère de réciprocité, puisque le Japon importe à peine 100 000 voitures européennes chaque année.

Dans ces conditions, il paraît peu compréhensible que la Commission des communautés ait fait sauter les dernières restrictions qui s'opposent à certaines pratiques déloyales, notamment à celles des Japonais, en faisant de la suppression des quotas d'importation un objectif majeur de la réalisation du grand marché européen.

Je demande donc à Mme le ministre des affaires européennes quelle attitude le Gouvernement entend prendre sur ce dossier. Il s'agit, en effet, d'une part, de s'assurer que la protection de l'environnement n'est pas utilisée à des fins protectionnistes et que des charges anormales et insurmontables ne sont pas imposées aux constructeurs, entre autres aux constructeurs français de petites cylindrées ; d'autre part, de rappeler à la Commission que sa première tâche est de veiller au développement de l'activité industrielle et de l'emploi en Europe plutôt que de vouloir, prioritairement, ouvrir le marché européen à des concurrents qui ne respectent pas les règles élémentaires du commerce international. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires européennes.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes.

Monsieur le député, vous avez souligné, à juste titre, deux aspects essentiels de l'industrie automobile qui sont tout à fait d'actualité et sont liés au marché unique : l'unification des normes, en particulier en matière de pollution, et la pénétration des automobiles des pays tiers, principalement du Japon, qui résultera de la suppression des mesures nationales du fait de l'ouverture des frontières internes à la Communauté.

En matière de normes, tout d'abord, le Gouvernement a marqué ses choix en faveur de l'environnement et de la lutte contre la pollution atmosphérique. Il a donc décidé d'accepter une norme au moins aussi sévère que les normes extracommunautaires.

Mais, bien entendu, il y a à cela des conditions. La première est la stabilité des normes ; on ne peut pas demander aux industriels de changer leurs chaînes de production tous les deux ans. La seconde est le respect de l'unicité du marché, c'est-à-dire que nos partenaires ne prennent pas des mesures fiscales propres à encourager les acheteurs de véhicules correspondant à d'autres normes.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

Mme le ministre des affaires européennes. De plus, toutes les causes de pollution doivent être prises en considération. Je pense en particulier au gaz carbonique et aux vitesses élevées, qui sont une des causes principales de pollution.

Vous soulignez à juste titre, monsieur Bachy, la disproportion des échanges : 1 500 000 véhicules exportés du Japon vers la Communauté, contre 100 000 véhicules exportés de la Communauté vers le Japon. La libre circulation des automobiles à l'intérieur de la Communauté est totale. Or, on observe que dans les pays producteurs - la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie - plus d'un tiers des achats portent sur des véhicules étrangers, c'est-à-dire non fabriqués dans le pays concerné. Dans ces conditions, un élargissement unilatéral et sans contreparties des possibilités d'accès des pays tiers, en particulier du Japon, à la Communauté limiterait les possibilités de vendre des véhicules européens en Europe, ce qui serait un paradoxe.

Le Gouvernement français comprend bien que l'instauration du marché unique implique l'abandon des restrictions quantitatives nationales. Il a toutefois rappelé à la Commission que tant la situation de l'industrie européenne que l'état des échanges avec le Japon impliqueraient le remplacement des mesures nationales par des mesures communautaires globalement aussi sérieuses.

Dernier point...

M. Jean-Claude Gaudin. Ah !

Mme le ministre des affaires européennes. ... l'implantation de l'industrie automobile japonaise en Europe, en particulier en France.

Je tiens à souligner à ce sujet l'importance de ce que l'on appelle le contenu local. Voulons-nous ou non accepter des « usines tournevis » ? Voulons-nous ou non, pour l'emploi en Europe et en France, qu'il y ait un contenu local significatif ? J'ajoute qu'il y a des précédents. Ainsi, dans les rapports de la Communauté avec l'Association européenne de libre-échange, de même que dans les relations commerciales entre les États-Unis et le Canada, l'origine des produits, et donc le contenu local, est pris en compte.

Je peux vous assurer, monsieur le député, que le Gouvernement veillera avec un soin particulier à ce que la Commission prenne en compte ces questions si importantes pour l'industrie automobile et pour l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Mme le ministre a été très brève !

FISCALISATION DES DISTRICTS

M. le président. La parole est à M. Jacques Santrot.

M. Jacques Santrot. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. (« Ah ! » sur plusieurs bancs.)

Monsieur le ministre, la coopération intercommunale est un sujet qui préoccupe tous les élus. C'est également un moyen de solidarité entre les habitants des communes et un moyen d'aménagement du territoire. La présentation récente, par l'assemblée générale des districts de France, d'un livre blanc sur les districts en témoigne.

Les districts sont donc une réponse bien adaptée aux problèmes de coopération.

Mais lorsqu'un district veut avancer dans le sens d'une meilleure coopération en se dotant d'une fiscalité propre, il est doublement pénalisé :

Premièrement, il ne peut prétendre à la dotation globale de fonctionnement que l'année budgétaire suivant l'instauration de la fiscalisation ;

Deuxièmement, il ne peut prétendre aux compensations fiscales d'exonération de la taxe professionnelle au prétexte qu'il n'y a pas de base de référence. De plus, les communes membres du district perdent elles-mêmes une partie de cette compensation par le jeu de la baisse des taux communaux.

Pensez-vous dans ces conditions, monsieur le ministre, que dans le cadre de la loi de finances vous pourrez améliorer ces dispositions qui, pour l'instant, ne sont pas de nature à encourager la coopération intercommunale ? (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, si nous étions...

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés...

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, monsieur Vivien, (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre) si nous étions au Parlement anglais, je pourrais, dans la procédure des questions qui a cours là-bas, me contenter de dire à M. Santrot...

M. Claude Gaits. No comment !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... je ne vois pas comment faire pour répondre à l'interrogation, ou plutôt à la suggestion, que vous venez de formuler.

Mais je ne peux pas m'en tenir à cette réponse expéditive sur une question très intéressante et qui mérite quelques explications.

M. Jean-Claude Gaudin. Faites quand même court et simple !

M. le ministre délégué, chargé du budget. La question de M. Santrot repose sur la complexité et la rigidité des systèmes de péréquation qui ont été institués ces dernières années dans le domaine du financement des collectivités locales par les dotations de l'État. Elle permet de constater que la recherche de l'équité par des voies qui sont très souvent, cette assemblée le sait bien, extrêmement perfectionnistes, pour ne pas dire plus, n'empêche pas, au contraire, des situations anormales. M. Santrot vient d'en signaler deux.

En ce qui concerne tout d'abord les relations qui existent entre les dotations budgétaires et les districts, l'importance que le Gouvernement et le Parlement attachent à la coopération intercommunale, notamment dans ses formes les plus modernes que sont les groupements de communes à fiscalité propre, a conduit à une forte augmentation des taux de majoration de la D.G.E. première part attribuée à ces groupements. De 1988 à 1989, ces taux sont passés, pour les communautés urbaines, de 20 à 25 p. 100, pour les districts à fiscalité propre, de 12 à 15 p. 100, et pour les autres groupements, de 8 à 10 p. 100.

Mais la question de M. Santrot porte sur la D.G.F., dont la part pour les groupements de communes est loin d'être négligeable, puisqu'elle s'élève à deux milliards de francs cette année.

Le problème posé est celui de l'année de démarrage du district. Vous le savez, mesdames, messieurs, la D.G.F. est fonction du potentiel fiscal et de l'effort fiscal. Pour pouvoir la calculer et l'attribuer, il faut donc disposer des données correspondantes. C'est la raison pour laquelle, pour toutes les collectivités locales, on prend comme base l'année N moins 1, c'est-à-dire l'année précédente. Or, par définition, l'année de son démarrage, un district n'a pas d'année précédente. Il faudrait donc, pour répondre à l'interrogation de M. Santrot, prendre l'année en cours, c'est-à-dire attendre, d'abord, d'avoir les données, puis appliquer pour les seuls districts les données de l'année en cours alors que, dans le même temps, on appliquerait pour la généralité des collectivités locales les données de l'année précédente.

M. Jean-Claude Gaudin. Ce ne serait pas juste !

M. le ministre délégué, chargé du budget. On aboutirait ainsi - monsieur Gaudin, vous avez tout compris ; cela ne m'étonne pas (*Rires*) - ...

M. Pierre Esteve. Le miracle !

M. le ministre délégué, chargé du budget. ... à une situation tout à fait inéquitable puisqu'on ne calculerait pas la D.G.F. de la même manière selon les catégories de collectivité auxquelles on s'adresserait.

M. Arthur Delvalle. Il n'y a rien à espérer, alors ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Mais les choses, monsieur Santrot, sont encore plus compliquées que cela.

Pour connaître l'effort fiscal, il faut attendre que le district ait voté son premier budget. Or, pour ce faire, il a besoin de connaître la D.G.F. qu'on lui attribue, laquelle ne peut pas lui être communiquée avant que... Bref, vous avez compris. Je ne vois pas de solution ! (*Rires*).

M. Jean-Claude Gaudin. C'est clair !

M. le ministre délégué, chargé du budget. M. Gaudin a compris aussi ! (*Rires*.)

Sur le deuxième point, c'est-à-dire les compensations fiscales, l'article 6 de la loi de finances pour 1987 - l'Assemblée le sait - a voulu neutraliser les pertes de recettes résultant au 1^{er} janvier 1987, pour les collectivités existantes, de l'allègement uniforme de 16 p. 100 des bases de la taxe professionnelle et des réductions accordées pour embauche et investissements. A cet effet, des compensations ont été attribuées qui prennent pour référence le taux d'imposition voté en 1986.

Par définition, un district qui se crée n'a pas de taux d'imposition de 1986, puisqu'il n'existait pas. Si l'on accorde une compensation en prenant comme base le taux de l'année de création, d'une part, on compense des pertes qui n'existaient pas en 1987, d'autre part, on aura deux régimes, un pour les collectivités qui existaient en 1986 et un autre pour celles qui n'existaient pas. D'où une double iniquité.

Toutefois, monsieur Santrot, les communes membres du district, puisque l'on a retenu le taux d'imposition à la taxe professionnelle de 1986, conservent quoi qu'il arrive le bénéfice des compensations, même si leur taux baisse, en particulier - vous l'avez plus ou moins laissé entendre dans votre question - du fait de la création du district qui prend à sa charge certaines des dépenses qui étaient précédemment assumées par les communes. Le problème n'est donc plus celui des relations entre l'Etat et le district, mais des relations entre le district et les communes membres. C'est à ces dernières qu'il appartient de définir, notamment dans les statuts du district, comment elles peuvent, par leurs contributions volontaires, accorder au district une certaine compensation du fait qu'elles touchent une péréquation ou une compensation pour pertes de recettes alors que leurs charges ont varié. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.) M. Gaudin a encore compris ! (Sourires.)

J'ajoute qu'il n'y a pas, l'Assemblée le sait, de participation des districts aux fonds départementaux de péréquation, ce qui les avantage par rapport aux communes concernées. Voilà qui me conduit à dire que l'injustice temporaire et relative dont les districts paraissent être les victimes, mais pour une seule année, celle de leur démarrage, ne pourrait être supprimée que par la création entre les diverses collectivités d'autres injustices elles-mêmes permanentes et qui auraient un caractère général.

M. Arthur Dehaine. Bref, il n'y a rien à faire.

M. le ministre délégué, chargé du budget. En conclusion, je dirai que je n'ai, malheureusement, pas trouvé la solution au vrai problème posé par M. Santrot et que je suis navré, monsieur le président, de mon manque d'imagination ! (Applaudissements et rires sur les bancs des groupes socialiste et Union pour la démocratie française.)

M. le président. Merci, monsieur le ministre, de cet exposé lumineux (Sourires) et expert !

Nous en revenons aux questions groupe communiste.

ARSENAUX

M. le président. La parole est à M. Théo Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé récemment votre décision de transformer le G.I.A.T., c'est-à-dire le groupement industriel des armements terrestres, en société nationale et votre intention de soumettre au Parlement, à la session d'automne, un projet de loi allant dans ce sens.

En relisant le discours que vous avez prononcé le 18 mai, on ne peut qu'être surpris par la procédure choisie.

Sur la forme, d'abord, elle est inacceptable parce que contraire aux règles démocratiques. En proposant, comme vous le faites, un protocole d'accord avec les syndicats avant l'été, c'est-à-dire avant même le dépôt du projet de loi, vous mettez la charrue devant les bœufs. Vous savez pourtant combien, ultra-majoritairement, les syndicats sont contre vos intentions. Je peux en témoigner, étant élu d'un département qui compte l'arsenal de Roanne et la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

Sur le fond, votre décision est tout aussi inacceptable. La transformation du G.I.A.T. vise en réalité à le privatiser au nom de l'Europe de 1993. Elle aboutira à la liquidation d'un grand nombre de ses établissements, à la disparition des statuts de ses personnels et à la suppression de milliers d'emplois.

Ainsi, une telle initiative n'est pas défendable sur le plan social. Elle ne l'est pas davantage sur le plan économique, les établissements du G.I.A.T. étant plus que compétitifs.

Enfin, sur le plan de la défense nationale, notre pays a besoin, pour garantir l'autonomie de son système de défense, de disposer d'un important secteur industriel étatique d'armement.

En me déclarant en désaccord avec vos intentions, je ne me sens nullement, soyez rassuré, en contradiction avec les positions que défendent les députés communistes en matière de désarmement. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Donner la priorité à un secteur national qui, aujourd'hui, n'assure que 10 p. 100 des commandes de l'armée ne saurait être incompatible avec la remise en cause du surarmement nucléaire.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous n'entendez pas revenir sur votre décision. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de le dire très nettement dans cette assemblée : la modification du régime juridique du G.I.A.T. est indispensable.

Mon unique souci dans cette affaire est de garantir l'avenir du G.I.A.T., de ses travailleurs, de leurs familles et d'enrayer le déclin dans lequel il est engagé, vous le savez, depuis plusieurs années. Vous connaissez son plan de charge et l'évolution de son chiffre d'affaires ; vous savez qu'il s'agit là de réalités.

Il faut donner au G.I.A.T. les moyens de réagir en temps réel aux problèmes de gestion, d'embauche et commerciaux qu'il rencontre.

Comme je l'ai annoncé le 18 mai dernier aux organisations syndicales représentatives des salariés du ministère de la défense, le G.I.A.T. sera transformé en société nationale à capitaux d'Etat. J'ai exclu toute privatisation. J'ai offert aux syndicats de poursuivre, sur des sujets du plus grand intérêt puisqu'il s'agit d'un plan de formation continue destiné à donner au G.I.A.T. les moyens humains qui aujourd'hui lui font défaut, la concertation que j'ai engagée avec eux depuis bientôt un an.

Je sais de quoi je parle. Pour m'être entretenu à plusieurs reprises avec certains de mes collègues étrangers, je sais que s'offrent au G.I.A.T. des marchés auxquels il lui est difficile de répondre en raison des rigidités structurelles que j'entends justement corriger.

J'ajoute que la concertation peut porter sur d'autres sujets, par exemple la mobilité nécessaire entre établissements.

Le régime que je propose est le seul qui offre un cadre favorable à la solution des problèmes industriels que rencontre le G.I.A.T. Il est le seul capable d'inverser la tendance actuelle en donnant au G.I.A.T. les atouts nécessaires pour construire son avenir, pour se diversifier, pour étendre ses capacités dans des domaines nouveaux qui, comme vous l'avez d'ailleurs vous-même remarqué, lui échappent aujourd'hui.

M. René Rouquet. Très juste !

M. le ministre de la défense. Le G.I.A.T. ne doit pas laisser passer les chances qui s'offrent à lui.

Il y a très longtemps que la transformation que je propose aurait dû être faite. En effet, monsieur le député, des esprits éclairés, en avance sur leur temps, avaient proposé, dès 1946, de transformer nos établissements d'Etat en entreprises nationales. Il s'agissait de M. Charles Tillon, alors ministre de l'armement, et de M. Georges Gosnat, alors sous-secrétaire d'Etat à l'armement. (Sourires sur divers bancs.)

Je ne résiste pas au plaisir de vous citer les propos que tenait M. Gosnat, le 4 octobre 1946, lors de la conférence du progrès technique dans les industries de l'armement.

M. Jean-Guy Branger. Bonnes sources !

M. le ministre de la défense. M. Gosnat déclarait : « Les techniciens et les ouvriers de l'armement sont attachés, comme nous le sommes au ministère, à la réussite d'un projet qui se soucie de développer, dans nos établissements, le sens de la responsabilité, l'initiative, de jeter les bases de conditions justes de rémunération pour notre personnel en même temps qu'il tend à garantir la vie même, l'essor de nos entreprises. »

« Vous savez qu'il s'agit du projet de transformation de nos établissements d'Etat en entreprises nationales. »

Il poursuivait ainsi : « Il s'agit de doter nos arsenaux, transformés en entreprises nationales, de la personnalité civile et de l'autonomie financière, le Gouvernement conservant les moyens d'action les plus étendus sur les conseils

d'administration responsables et sur les personnes des directeurs généraux, directement responsables devant le ministre de la bonne marche des entreprises.»

Je ne continue pas, bien que je pourrais reprendre à mon compte l'ensemble du discours que tenait alors M. Gosnat.

Mais, monsieur le député, mieux vaut tard que jamais. En effet, tout montre aujourd'hui que l'industrie de défense, dans les secteurs ouverts à la concurrence sur les marchés étrangers, évolue de plus en plus vite ; chacun, pour y garder sa place, doit disposer d'une capacité d'initiative et de réaction ainsi que d'une liberté de mouvement beaucoup plus grandes.

C'est la raison pour laquelle un projet de loi sera soumis au Parlement dès la prochaine session d'automne, afin de garantir au G.I.A.T. les moyens de son développement ainsi que la permanence du contrôle exercé par l'Etat.

Il n'est donc pas question de démanteler l'outil de production national mais plutôt de procéder à une adaptation inéluctable aux réalités d'aujourd'hui.

S'agissant des personnels, je tiens à vous préciser que aucun agent du G.I.A.T. ne sera contraint d'entrer contre son gré au service de la nouvelle société ; que tous ceux qui y serviront pourront conserver leur statut actuel avec tous les droits correspondants ou bien choisir un emploi dans le cadre des conventions collectives ; qu'un délai de réflexion minimal sera ménagé pour que chacun puisse décider en toute connaissance de cause.

Bref, monsieur le député, ce changement de régime ne lèsera aucunement les personnels, que ce soit dans leur emploi, dans leur salaire, dans leur avancement, dans leurs conditions de travail ou dans leurs garanties sociales.

Je veille personnellement à ce que cette mutation puisse s'effectuer dans les meilleures conditions, malgré les restrictions budgétaires que vous ne trouvez pas encore suffisantes et qui, pourtant, risquent d'avoir certaines conséquences sur le plan de charges du G.I.A.T.

M. François Hollande. Veuillez-y, monsieur le ministre !

M. le ministre de la défense. Je veille donc à ce que cette opération puisse être conduite dans les meilleures conditions et soit en définitive un succès à la fois pour le G.I.A.T., pour le pays et pour sa défense ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union du centre.

PROJET DE RÉFORME DE LA PROFESSION D'AVOUÉ

M. le président. La parole est à M. Hubert Grimault.

M. Hubert Grimault. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de la justice, garde des sceaux.

Vos services, ceux de la Chancellerie, monsieur le garde des sceaux, étudient, semble-t-il, actuellement la création d'une grande structure des professionnels du droit, pour favoriser la reconquête du marché national et la conquête du marché européen juridique. Cette perspective conduirait à envisager, sans même qu'il y ait concertation, la suppression pure et simple de la profession d'avoué, et ce avant même toute étude de rapprochement des professions d'avocat, de conseil juridique et d'avoué. Or les avoués à la Cour constituent le deuxième degré de juridiction dans toutes les affaires civiles et commerciales.

Comme vous le savez, monsieur le garde des sceaux, la qualité d'une démocratie se juge à la qualité de ses procédures, qu'elles soient civiles, pénales ou parlementaires. Or depuis plus de vingt ans, il a été mis en place un code de procédure moderne, cohérent et ambitieux. Vouloir y renoncer maintenant serait renoncer à ce que notre justice trouve la place qui lui revient demain en Europe.

Par leur formation et leur statut d'officier ministériel, les avoués sont de véritables auxiliaires de justice qui concilient - et c'est parfois difficile - les intérêts privés et l'intérêt du service public. C'est ce statut particulier, mi-public, mi-privé - puisqu'il s'agit d'une charge d'Etat non rémunérée par ce dernier -, qui fonde la tradition de respect particulier pour la justice, d'intégrité et de souci d'efficacité dans la discrétion de ce corps d'officiers ministériels.

Les avoués sont évidemment inquiets, voire choqués qu'un projet soit élaboré sans concertation préalable. Leur souci, comme le mien, est de voir sauvegarder en France les acquis

positifs de notre procédure d'appel, qui sont la meilleure garantie du droit à la justice. Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir me rassurer ou de m'exposer les motifs qui conduiraient à cette suppression, que certains appellent, sans doute par facilité, le mouvement inéluctable de l'histoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député Grimault, la question de la constitution d'une seule profession chargée d'assurer la représentation et la défense des parties devant les juridictions n'est pas nouvelle.

Pour avoir suivi l'élaboration de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, loi qui a notamment procédé à la fusion des professions d'avocat et d'avoué près les tribunaux de grande instance, je puis vous indiquer que la fusion dans cette profession des avoués près les cours d'appel avait été envisagée dès cette époque. Il avait été finalement estimé préférable d'attendre de voir comment le système allait être appliqué en première instance.

Je note à cet égard que cette fusion, qui a concerné environ 1 500 avoués de grande instance, a été une réussite totale.

Aujourd'hui, c'est à l'occasion des études en vue du rapprochement des professions d'avocat et de conseil juridique que le problème est à nouveau posé. Vous savez en effet - et j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer devant vous à deux reprises - que le Gouvernement a institué une mission d'étude sur l'Europe et les professions du droit. Cette mission est placée sous la responsabilité de maître Dominique Saint-Pierre, que beaucoup d'entre nous connaissent puisqu'il siégeait dans cette assemblée il y a encore peu de temps. Je crois d'ailleurs que certains parlementaires participent à cette mission.

Il s'agit d'examiner attentivement et de prévoir les moyens que la France doit donner à ses professionnels pour organiser leurs structures et leurs modalités d'exercice professionnel afin d'être pleinement en mesure, dans le cadre du développement du marché intérieur, de travailler et de se développer au mieux dans une situation concurrentielle accrue en Europe.

Le rapport de maître Saint-Pierre me sera remis à la fin de ce mois. Je n'en connais donc pas encore les conclusions, et la position du Gouvernement n'est pas arrêtée sur l'ensemble du projet de réforme des professions judiciaires et juridiques. Toutefois, j'ai indiqué ici même, il y a quelques semaines, que le Gouvernement serait en mesure, sauf incident de parcours, de déposer devant le Parlement les projets de loi nécessaires avant la fin de l'année.

En ce qui concerne les avoués près les cours d'appel - et je veux que cela soit très net -, rien n'est encore décidé mais, si ceux-ci devaient être inclus dans la nouvelle profession, il va de soi qu'ils ne seraient pas lésés.

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. le garde des sceaux. Quelle que soit la décision qui sera prise - après, bien sûr, monsieur le député, une indispensable concertation - je souhaite dès à présent faire quelques observations générales sur cette question.

Sur le plan européen, d'abord, le problème ne peut pas être évoqué puisque, à ma connaissance, les pays voisins n'ont pas de système analogue au nôtre en ce qui concerne la postulation devant les cours d'appel.

Par ailleurs, si une telle réforme devait se faire, il y aurait évidemment lieu de s'assurer, par des moyens techniques appropriés, que le fonctionnement des cours d'appel n'en serait pas perturbé. La compétence des avoués à la cour est en effet incontestable et les parties auront toujours besoin de spécialistes en matière de procédure et de préparation du dossier du procès devant la juridiction du second degré.

La question est donc de savoir si l'on continue, dans un système judiciaire modernisé, avec une profession spécifique - qui compte actuellement 337 personnes exerçant au sein de 233 offices ministériels - ou si on la transforme à l'occa-

sion du rapprochement des professions juridiques et judiciaires en l'incluant comme une des spécialités de la nouvelle grande profession judiciaire et juridique.

Lorsque le Gouvernement aura arrêté sa position, après, je le répète, toute la concertation nécessaire, c'est le Parlement lui-même qui se prononcera sur cette grande et importante réforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Marchand. Très bien !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

AUGMENTATION DES FONDS PROPRES DES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, la politique de libéralisation menée de 1986 à 1988 par le gouvernement de Jacques Chirac, combinée à une bonne conjoncture économique mondiale, a permis aux entreprises publiques du secteur concurrentiel de faire des bénéfices, interrompant ainsi une longue série de pertes. Il y a tout lieu de penser qu'en 1989, ces entreprises publiques réaliseront des bénéfices très supérieurs à ceux qu'elles ont annoncés en 1988.

Et pourtant, monsieur le ministre, faute de ressources suffisantes, vous le savez bien, et compte tenu d'un endettement global très lourd de près de 125 milliards de francs, elles ne sont pas suffisamment armées pour pouvoir participer aux grandes opérations de regroupement industriel et technologique qui se dessinent dans la perspective du grand marché européen de 1993.

Faute de ressources suffisantes, ces entreprises publiques du secteur concurrentiel ne pourront pas lutter à armes égales avec les autres entreprises européennes - qui, elles, sont privées - pour affronter une concurrence internationale de plus en plus vive. D'ailleurs, n'affirmez-vous pas récemment, monsieur le ministre, dans un quotidien bien connu : « Il serait dangereux pour la France de laisser les grandes entreprises nationales se marginaliser faute de capitaux propres. »

M. Philippe Auberger. Eh oui !

M. Jean de Gaulle. Or, le Gouvernement, compte tenu de sa politique économique, n'a pas les moyens budgétaires de doter en capital les entreprises publiques lorsque celles-ci en ont besoin, et comme devrait le faire tout bon actionnaire à l'égard des entreprises qu'il contrôle.

En même temps, et en vertu de la doctrine présidentielle ni nationalisations, ni privatisations » prônée dans la *Lettre à tous les Français*, le Gouvernement interdit aux entreprises publiques de réaliser les opérations de fusion, d'acquisition ou de partenariat que rendraient possibles d'importants apports en fonds propres.

Face à cette incohérence, monsieur le ministre, que vous n'avez d'ailleurs pas manqué de relever, je vous poserai deux questions.

Comment le Gouvernement compte-t-il, autrement que par des montages financiers douteux et incomplets, telle l'opération Péchiney international, réconcilier le dogmatisme du Président de la République en matière de politique industrielle...

M. Alain Richard. Du calme !

M. Jean de Gaulle. ... et l'obligation de préserver l'avenir de nos entreprises publiques ?

Le Gouvernement acceptera-t-il d'ouvrir au marché le capital des entreprises publiques ou préférera-t-il condamner le patrimoine de la France au déclin, à l'endettement, et en définitive notre industrie au chômage ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, il est vrai que la politique de modernisation du marché financier conduite par M. Pierre Bérégovoy pendant l'année 1985 et le début de

l'année 1986 a permis aux entreprises de l'ensemble du secteur industriel de retrouver la possibilité de renforcer leurs fonds propres.

Il est également vrai que, de 1981 à 1985, les entreprises publiques - je parle des entreprises du secteur industriel qui sont placées sous ma tutelle - ont reçu l'équivalent de 70 milliards de francs, c'est-à-dire à peu près 15 milliards de francs par an.

Enfin, il est exact que, de 1986 à 1988, le précédent gouvernement, qui disposait de ressources importantes issues de la vente d'un certain nombre d'entreprises publiques, a raté l'occasion de renforcer d'une manière approfondie les fonds propres de l'ensemble des entreprises publiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Richard. C'est dommage !

M. Arthur Dehaine. Il faudrait savoir ce qu'on veut !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Alors, quelle est la situation actuelle ?

Nous avons un patrimoine d'entreprises publiques qui n'ont jamais connu d'aussi bons résultats. Et je ne partage absolument pas la peinture sinon apocalyptique, tout au moins extrêmement morose, que vous avez faite de l'avenir du secteur public industriel, secteur qui, je me permets de vous le faire remarquer, représente, et ce dans des secteurs clés, environ un tiers de l'industrie française.

Néanmoins, les entreprises publiques sont endettées pour deux raisons : d'une part, elles n'ont pas reçu à une époque que j'évoquais les fonds propres qui leur étaient nécessaires ; d'autre part, elles sont aujourd'hui engagées dans un effort d'investissement, de renouvellement technique et d'intégration dans l'ensemble de l'industrie européenne et mondiale dont on observe chaque jour les péripéties - rappelez-vous l'achat des R.C.A. par Thomson, celui d'Honeywell par Bull et l'achat d'une partie d'Union Carbide par Rhône-Poulenc.

La liste est encore longue des opérations qui sont aujourd'hui projetées par ces entreprises ou qui sont en cours d'étude dans mes services. Et si ces opérations se révèlent techniquement intéressantes, une partie d'entre elles sera réalisée. Car je ne doute pas qu'à l'intérieur des contraintes budgétaires globales que nous nous sommes imposées - et dont, bien entendu, je reconnais la légitimité - nous trouverons les fonds nécessaires pour satisfaire à ce que le Premier ministre appelait récemment une priorité nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Bref, vous ne faites rien ! Piètre analyse ! Synthèse zéro !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

PROGRAMME EUROPÉEN DE COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES

M. le président. La parole est à M. Michel Destot.

M. Michel Destot. Je souhaite interroger M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le retard que semble prendre la mise en place en France du programme européen Jessi, programme de recherche et d'industrialisation des composants de base en microélectronique.

Ce projet, je le rappelle, revêt une importance considérable pour l'Europe puisqu'il rassemble à la fois l'industriel franco-italien S.G.S.-Thomson, le néerlandais Philips et l'allemand Siemens et qu'il devrait permettre à l'industrie électronique européenne de tenir tête aux concurrents japonais et américains.

Ce projet est aussi primordial pour la France, et en particulier pour Grenoble, où il associe centre de recherche et unité industrielle. Il s'agit d'une coopération entre les laboratoires du Commissariat à l'énergie atomique et le Centre national d'études des télécommunications, en liaison avec l'industriel S.G.S.-Thomson, afin de remplacer l'actuelle unité de fabrication de circuits intégrés, qui est déjà dépassée, par une autre unité capable de produire des composants plus concurrentiels destinés, entre autres, à alimenter la télévision à haute définition de demain.

Cependant, le chantier qui devait être lancé au cours du deuxième trimestre de cette année ne semble pas prêt à démarrer et le plan de financement du projet, qui aurait dû être officialisé à la fin de l'hiver, n'est toujours pas connu.

Si la situation ne se débloque pas rapidement, ne peut-on pas craindre, monsieur le ministre, comme le prétendent certains, que la ville de Milan, qui possède déjà un centre de recherche, soit finalement préférée à celle de Grenoble et donc à son projet d'avenir pourtant plus performant !

Monsieur le ministre, ce retard s'explique-t-il par des raisons financières, par des raisons techniques ou par des problèmes dans l'harmonisation des politiques sur le plan européen ? Bref, monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour que cette coopération européenne débouche au plus vite en France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je tiens à vous rassurer. Jessi est un programme considérable, qui aboutira à investir 27 milliards de francs en six ans. Il regroupe trois sociétés, Siemens, Philips et S.G.S.-Thomson, intèresse plusieurs pays européens, et se situe dans le cadre d'Eurêka. A ce titre, la Communauté contribuera également à son financement. C'est une entreprise tout à fait nécessaire. Je ne citerai que deux chiffres qui font apparaître le retard de l'Europe, aujourd'hui, la consommation de l'Europe représente 25 p. 100 de la consommation mondiale de circuits intégrés mais la part des circuits intégrés fabriqués en Europe n'est que de 11 p. 100. L'écart entre ces deux pourcentages représente des milliards de dollars, et le programme Jessi cherche à le combler.

Celui-ci a fait l'objet tout récemment, en février, du dépôt d'un livre vert qui a été rédigé par les industriels et dont les grandes lignes seront approuvées, je le pense, par la conférence Eurêka du 19 juin à Vienne. Il doit également donner lieu à des études techniques qui, pour certaines d'entre elles, vont demander encore quelques semaines. Les industriels vont ainsi préparer des dossiers techniques, les « livres bleus », qui comprendront toutes les données précises du projet et qui nous seront remis à partir de la fin juin. Ce programme, compte tenu de son extrême complexité et de la masse énorme des capitaux qu'il met en jeu, démarre à son rythme et je ne peux parler aujourd'hui de retard. En ce qui concerne l'installation à Grenoble, liée au programme Jessi d'un centre de recherche avancée de S.G.S.-Thomson, entreprise franco-italienne dans le domaine des circuits intégrés, il n'y a pas de retard. Si les études se prolongent un peu au-delà de ce que nous pensions, cela tient aux problèmes posés par l'implantation d'une usine extrêmement complexe sur un terrain qui est à la fois proche du centre de télécommunications et du L.E.T.I. : on ne place pas des réservoirs d'oxygène liquide à proximité de laboratoires intégrant des éléments éventuellement dangereux sans prendre de grandes précautions.

Ces études sont en cours. Elles sont menées rondement, et je puis vous assurer, compte tenu de l'importance de l'enjeu, dont je suis tout à fait conscient, que l'usine sera construite dans les délais initialement prévus. Pour ce grand projet, rendez-vous dans un an ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

CONVENTION MÉDICALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Lapaire.

M. Jean-Pierre Lapaire. Ma question s'adresse à M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale :

Nos concitoyens s'inquiètent à la fois de la croissance des dépenses de santé, au rythme de 11 p. 100 l'an environ, et du niveau des honoraires pratiqués par de nombreux médecins.

Dans certains de nos bourgs, dans certains de nos quartiers, les praticiens, spécialistes en particulier, qui respectent les tarifs conventionnels se font parfois rares et la liberté de choix du patient, à laquelle les médecins, comme nous tous, sont attachés, disparaît de plus en plus.

Le gouvernement précédent, celui de M. Jacques Chirac, porte une responsabilité certaine dans cette situation. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

N'a-t-il pas levé les obstacles qui retenaient les médecins dans le secteur à honoraires conventionnés et les empêchaient donc d'adopter des honoraires libres ?

Une médecine à deux vitesses se met ainsi subrepticement en place. Beaucoup de nos concitoyens ont l'impression d'être revenus à l'époque qui a précédé le système conventionnel, vieux pourtant de trente ans.

Or les Français sont attachés à leur système de protection sociale et aux tarifs conventionnés. Ils sont attachés à des règles simples et équilibrées.

Au moment où la convention est en cours de négociation entre les représentants des médecins et les caisses d'assurance maladie, tous nos concitoyens sont conscients que l'avenir du système de protection sociale dans son ensemble dépend de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé. Les médecins doivent être partie prenante dans cette maîtrise et nous savons qu'ils sont sensibles à cette responsabilité.

Le Gouvernement peut-il faire le point sur cette importante question, sur l'évolution de la négociation, et nous dire quel dispositif pourrait être mis en place pour préserver la qualité et assurer un usage plus économe de notre médecine de ville ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Mme Hélène Dorihac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à excuser l'absence de M. Claude Evin, qui est actuellement à Montréal où il participe à une rencontre internationale sur le Sida.

A de multiples reprises, et notamment lors de sa communication en conseil des ministres, le 12 avril dernier, sur les grandes orientations de la politique de santé du Gouvernement, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a rappelé que la négociation, en 1989, de la convention médicale devait être l'occasion de progrès très significatifs dans le fonctionnement de la médecine ambulatoire.

Le nouveau dispositif conventionnel actuellement négocié par les caisses de protection sociale et les syndicats médicaux ne saurait en effet être approuvé par les pouvoirs publics sans engagement effectif sur trois points.

Premièrement, l'accès de tous à des soins de qualité, ce qui implique de veiller à maintenir ou à restaurer le nécessaire équilibre entre les médecins conventionnés exerçant en secteur I à tarifs opposables et en secteur II à honoraires libres. Le passage régulier d'un nombre croissant de médecins dans le second secteur, s'il devait se poursuivre, remettrait en cause le libre et égal accès de tous à des soins bien remboursés. C'est déjà partiellement le cas pour certaines spécialités implantées dans certaines régions.

Deuxième point : une meilleure maîtrise des dépenses de soins ambulatoires.

L'évolution des dépenses hospitalières est actuellement mieux maîtrisée que celle des dépenses de médecine de ville. On note en effet dans ce dernier secteur un taux de croissance des prescriptions de l'ordre de 10 p. 100 par an. Ainsi, la médecine libérale doit elle aussi activement participer à la régulation des dépenses de santé et un effort substantiel des professionnels doit être entrepris pour mieux maîtriser le volume de leurs actes et de leurs prescriptions. C'est à ce prix que les pouvoirs publics pourront approuver des revalorisations tarifaires ou des allègements de charges dans le secteur I, lequel doit denier le mode normal d'exercice de la médecine de ville et de campagne.

Il appartient aux partenaires conventionnels de trouver des mécanismes de régulation adaptés aux particularités de notre système de soins ambulatoires.

Troisième point : un développement actif de la formation médicale continue.

L'organisation d'une formation continue de qualité est en effet de nature à parvenir à un meilleur usage et à une plus grande efficacité des soins ambulatoires.

Les négociations conventionnelles sont en cours, diverses propositions sont actuellement avancées. Il est encore trop tôt pour préjuger du visage que prendra finalement la convention médicale. Mais il convient de rappeler l'attachement du Gouvernement à une politique contractuelle active avec les médecins libéraux. Il est cependant nécessaire de parvenir à une rénovation profonde de la convention médicale à l'occasion de son renouvellement afin de corriger les dysfonctionnements observés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Puisqu'il nous reste quelques minutes je vais donner la parole à M. Hunault pour une courte question.

DÉSERTIFICATION RURALE

M. le président. La parole est à M. Xavier Hunault.

M. Xavier Hunault. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt et concerne l'aménagement rural.

Aujourd'hui, les zones rurales, qui représentent 15 p. 100 du territoire naturel, connaissent une situation très préoccupante.

M. Jacques Blanc. Tout à fait !

M. Xavier Hunault. Demain, ce ne sont plus 15 p. 100 mais 40 p. 100 du territoire naturel qui risquent d'être constitués de zones rurales fragiles confrontées à un grave problème de conversion.

Or la Commission économique européenne vient de présenter une liste de zones rurales fragiles susceptibles de bénéficier d'une intervention des fonds structurels européens. La France aurait 31 p. 100 de son territoire concernés. Des plans de développement rural devront être présentés pour en bénéficier. Quotas laitiers et gel des terres d'un côté, plans de développement de l'autre ; n'y a-t-il pas là contradiction ?

C'est la raison pour laquelle je demande à M. le ministre de l'agriculture de nous donner les explications qui sont attendues par ceux qui sont concernés, c'est-à-dire par 40 p. 100 de la population française. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, ce problème est devenu familier au ministre délégué à l'aménagement du territoire.

M. Jacques Blanc. Il met pourtant longtemps à renvoyer les dossiers !

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Le problème du développement économique des zones rurales fait partie des toutes premières priorités de la politique d'aménagement du territoire.

M. Xavier Hunault. On ne dirait pas !

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. J'ai demandé à la D.A.T.A.R. d'effectuer une étude très approfondie. Le paysage est plus contrasté qu'on ne veut bien le dire. Il n'est pas vrai qu'on assiste à une désertification généralisée ; en fait, les zones rurales se caractérisent par des différences de situation et de développement sensibles.

Suite à la réforme des fonds structurels arrêtée dans son principe en 1987, la Commission est devenue maître de la fixation des critères et du choix des zones éligibles. L'Etat n'est donc maître que de la proposition et, dans un deuxième temps, du programme.

Après une discussion serrée, acharnée, avec la Commission, le Gouvernement est convenu de focaliser ses efforts sur les zones rurales particulièrement fragiles, en opérant, à travers les contrats de plan, une politique plus sélective à partir des programmes d'aménagement concerté du territoire. J'ai regardé attentivement le contrat de plan de votre région, monsieur le député. Le moins qu'on puisse dire est que l'exécutif régional de votre région n'a pas été très diligent pour reprendre cette proposition.

M. Jacques Blanc. Il n'y avait pas d'argent ! Les crédits du F.I.D.A.R. ont diminué !

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Pour faire un contrat, il faut être deux. L'Etat a proposé, le président de la région Pays-de-Loire a disposé. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et voilà !

M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Sur un second plan, nous nous sommes efforcés de ne pas contractualiser complètement les outils de l'aménagement du territoire, et particulièrement le F.I.D.A.R., afin de pouvoir conjuguer un certain nombre de moyens en faveur des zones particulièrement fragiles.

L'ensemble du dispositif, avec les P.I.M., les zones retenues au titre de l'objectif 5 B - qui sont choisies de façon sélective et dont le nombre n'est pas aussi négligeable que vous voulez bien le dire - et les politiques franco-françaises devrait permettre d'éviter la désertification des zones rurales de troisième catégorie et des zones de montagne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'à vendredi 16 juin 1989 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente, et jeudi 8 juin, à quinze heures, après les questions à M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, et vingt et une heures trente :

Projet d'orientation sur l'éducation.

Vendredi 9 juin :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Éventuellement, à partir de onze heures trente :

Conclusion du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur la protection des consommateurs.

Vendredi 9 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente, et éventuellement samedi 10 juin à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet d'orientation sur l'éducation.

Mardi 13 juin, à seize heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, lecture définitive du projet modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux privatisations ;

Projet adopté par le Sénat sur la protection de l'enfance ;

Projet sur la sécurité sociale et les personnels médicaux hospitaliers.

Mercredi 14 juin :

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Propositions de loi de M. Louis Mermaz, de M. Pierre-André Wiltzer et de M. Jacques Brunhes sur l'Association internationale des parlementaires de langue française ;

Nouvelle lecture du projet sur l'urbanisme et les agglomérations nouvelles ;

Deuxième lecture du projet sur le code rural et le code de la santé publique.

A vingt et une heures trente :

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture de la proposition tendant à améliorer les rapports localitifs.

Jendredi 15 juin, à quinze heures, après les question à M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice, et à vingt et une heures trente :

Proposition de loi de M. Louis Mermeas sur l'immunité parlementaire :

Éventuellement, suite des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou de la nouvelle lecture de la proposition tendant à améliorer les rapports localitifs.

Vendredi 16 juin :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, et éventuellement, à vingt et une heures trente :

Projets de règlement du budget de 1986 et du budget de 1987, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

3

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date de ce jour, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, sur le projet de loi d'orientation sur l'éducation (n° 686).

Cette communication a été transmise à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

4

ÉDUCATION

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 686, 725).

La parole est à M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, messieurs les ministres, chers collègues, le Président de la République a fait de l'éducation la priorité du septennat et il est bien que le Gouvernement se soit appliqué à mettre rapidement en œuvre cet engagement du chef de l'Etat envers les Français.

Au nom du Gouvernement, vous avez mené, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, une large concertation, avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Cela n'a pas toujours été facile et il a fallu surmonter un certain nombre de suspensions, voire d'incompréhensions. Mais vous avez persévéré et le dialogue a permis l'élaboration d'un texte dont les grandes orientations ont été approuvées dans le cadre des consultations préalables à la saisine de notre assemblée.

Pour autant, des interrogations demeurent, et nous allons en débattre.

Après les tables rondes, vous voici, monsieur le ministre d'Etat, dans l'hémicycle. Là vous avez préparé un projet, ici nous allons faire la loi. Permettez au rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de souligner cette distinction, à l'intention de ceux qui ne comprennent pas toujours le fonctionnement de nos institutions.

Mes chers collègues, je n'ai pas résisté, dans le préambule de mon rapport, au désir d'évoquer la mémoire des grands noms.

Comment ne pas citer, en cette année du Bicentenaire de la Révolution, Condorcet et son fameux rapport sur l'instruction publique, présenté le 20 avril 1792 à l'Assemblée législative ?

Le premier but de l'instruction nationale, écrit-il, est « d'établir entre les citoyens une égalité de fait et de rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi. »

M. Jean Le Garrec. Excellente citation !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Selon Condorcet, « les établissements doivent être aussi indépendants qu'il est possible de toute autorité politique. »

Plus loin, dans son texte, il définit l'éducation permanente : « Nous avons observé que l'instruction ne devait pas abandonner les individus au moment où ils sortent des écoles, qu'elle devait embrasser tous les âges. »

Enfin, son modernisme détonne quand il énonce que « dans les quatre degrés d'instruction, l'enseignement sera totalement gratuit ».

De 1879 à 1883, le deuxième grand bâtisseur est Jules Ferry, qui développe les avantages de la laïcité.

M. Georges Hage. Vous ne parlez pas de Le Peletier de Saint-Fargeau ? (*Sourires.*)

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je vous laisse le soin, mon cher collègue, de le citer.

M. Georges Hage. Vous m'y contraindrez !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Lorsque Jules Ferry écrivait : « La lutte d'aujourd'hui n'est que la suite des luttes d'autrefois », il était déjà dans l'actualité du moment et il le demeure aujourd'hui, permettez-moi de vous le faire observer, à vous qui êtes un partisan de la lutte des classes. (*Sourires.*)

« Depuis cinq siècles, disait Jules Ferry, l'esprit français n'a cessé de combattre, sous des formes diverses, pour la cause éternelle, la première et la plus glorieuse de toutes les causes, la liberté de l'esprit humain ». Là encore, la justesse des propos séduit. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

De Condorcet à Jules Ferry, il y a, monsieur le ministre, à peu près la même durée que de Jules Ferry à Lionel Jospin. (*Sourires.*) S'il était vrai que vos deux prédécesseurs, monsieur le ministre, aient voulu établir un rythme séculaire aux mutations profondes de l'éducation nationale, vous pourriez à ce titre revendiquer une digne succession ; mais, sur cette question, l'histoire jugera, et je laisse volontiers à nos descendants le soin d'apprécier l'opportunité de vous y faire entrer.

Par référence à la Révolution et aux idées qu'elle a développées nous pouvons dire, je pense, que si Condorcet a défendu l'égalité, si Jules Ferry a défendu la liberté, le législateur et le Gouvernement d'aujourd'hui inscriront à leur actif la fraternité, c'est-à-dire la solidarité de la nation avec l'ensemble des élèves et des étudiants de ce pays et la démocratisation de l'enseignement.

En tout état de cause, cette loi d'orientation est une nécessité car le défi quantitatif auquel est confronté le système éducatif ne doit pas masquer le caractère prioritaire du défi qualitatif.

À cet égard, le projet de loi qui nous est proposé est une base solide et novatrice.

Je développerai en premier lieu les raisons d'un tel constat avant de considérer, dans une deuxième partie, que cette base doit être, tout à la fois, élargie et consolidée.

Une base solide et novatrice, disais-je : il convient d'en donner les justifications.

En premier lieu, il ne faut pas perdre de vue que le texte qui nous est proposé entend ériger, au niveau de la loi, des principes qui, pour certains, n'ont jusqu'à ce jour que le statut de simples déclarations d'intention.

Il n'est pas sans signification de donner une valeur législative à l'objectif de conduire d'ici à dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 p. 100 au niveau du baccalauréat.

De même, nous sommes invités à fixer dans la loi l'accueil en école maternelle à l'âge de trois ans si la famille en fait la demande. Cet accueil pourra se faire dès l'âge de deux ans dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Certes, ce que fait une loi, une autre loi peut le défaire.

Mais à l'image de la forme républicaine de nos institutions qui, selon la Constitution, est irréversible, je doute que l'on puisse adopter par la suite des positions plus restrictives quant au contenu du droit à l'éducation.

Tel est, je crois, le sens profond des articles 2 et 3 du projet de loi.

Le deuxième élément novateur de ce projet est, sans contester, le projet d'établissement qui, selon l'article 17, définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux.

Elaboré avec la participation de toute la communauté éducative et de tous les partenaires de l'école, le projet d'établissement doit permettre de prendre en considération les élèves dans leur diversité d'origine sociale, de culture, de niveau et de qualités personnelles.

C'est aussi dans ce cadre que l'enseignement des cultures et des langues régionales pourra trouver son plein épanouissement.

Le projet d'établissement sera d'autant plus important, et susceptible de créer une dynamique nouvelle pour les établissements, que la loi s'attachera à mieux définir la communauté éducative.

Aux termes de l'article 14, les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service sont membres de la communauté éducative.

A l'évidence, ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et il faut souhaiter que cette disposition législative permette d'éviter à l'avenir des politiques de suppression d'emplois, comme nous avons pu en connaître tout particulièrement entre 1986 et 1988.

M. François Hollande. Exactement !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Dans le cadre actuel de la répartition des compétences, l'Etat doit accompagner l'effort de construction et de rénovation des collectivités territoriales en direction des établissements scolaires par la création de postes non seulement d'enseignants mais aussi d'intendants, d'administratifs, d'ouvriers professionnels, d'agents de service et d'infirmières nécessaires à leur bon fonctionnement.

Simplement, il y a lieu, dans ce domaine, de procéder à un traitement différencié des régions car la Cour des comptes a déjà établi que les taux d'encadrement varient beaucoup d'une académie à l'autre.

A côté des enseignants et des A.T.O.S., la communauté éducative, ce sont aussi les parents d'élèves.

Là encore, il faut mesurer à sa juste valeur cette reconnaissance du statut de parent d'élève.

Ce n'est pas une simple pétition de principe mais une avancée législative majeure qui conduit l'Etat à prendre en charge les frais occasionnés par la participation des délégués des fédérations de parents d'élèves aux conseils académiques et aux conseils départementaux de l'éducation nationale.

Cette proposition est appréciée des parents d'élèves : mais, ces derniers n'ont pas manqué de nous faire savoir qu'il s'agissait d'un premier pas qui appelait d'autres avancées.

Manifestement, leur appel a été entendu, si j'en crois l'amendement que vous nous avez proposé, monsieur le ministre, tendant à apporter une aide à la formation des représentants des parents d'élèves appartenant à des fédérations représentées au Conseil supérieur de l'éducation.

En tant que rapporteur, je vous avais saisi de cette question et je me réjouis de votre initiative.

Mais l'ouverture de l'école à ses partenaires se devait d'être accompagnée d'une meilleure reconnaissance des droits des élèves et des étudiants.

A cet effet, il est affirmé, à la manière d'une véritable déclaration de droits, que, dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

Par ailleurs, il est créé dans les lycées un conseil des délégués des élèves, qui donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaire.

D'une certaine manière, les lycéens seront ainsi mieux préparés à leur future vie d'étudiants pour lesquels le texte du projet de loi consacre le principe d'aides à la formation des élus au bénéfice des associations représentatives.

A cet égard, les étudiants eux-mêmes ont salué : « le courage dont fait preuve le projet de loi » en permettant la reconnaissance législative des organisations étudiantes représentatives.

Sur l'apprentissage de la citoyenneté, on peut, il est vrai, légitimement s'interroger. Faut-il un conseil des délégués des élèves dans les collèges ? Sera-t-il facile aux lycéens de s'exprimer sous la présidence du chef d'établissement ? Ne pouvait-on envisager, comme à l'université, de confier la présidence à l'un des leurs ?

Sur ces questions, je crois, il faudra être attentif et c'est un domaine où le premier bilan de l'application de la loi, prévu à l'article 31 pour l'année 1992, donnera matière à réflexion et peut-être à évolution.

Enfin, et pour conclure sur les principaux aspects novateurs de ce projet de loi, il faut naturellement évoquer la création des instituts universitaires de formation des maîtres.

Ces instituts conduiront la formation professionnelle initiale des enseignants et participeront à leur formation continue.

Tous les enseignants sont concernés et considèrent qu'une telle réforme est riche d'avenir, car ils bénéficieront des compétences de formateurs d'horizons divers, au premier rang desquels les professeurs d'école normale, mais aussi d'une formation associant connaissances fondamentales, didactique, acquisition des méthodes pédagogiques et initiation à la recherche.

Simplement, il importe que les décrets d'application intègrent bien le principe d'un creuset de formation commun.

C'est notamment à cette condition, monsieur le ministre, que sera prise en compte la situation particulière des professeurs de collège. Si tous les enseignants sont recrutés à partir de 1992 au niveau de la licence, s'ils font tous partie de la catégorie A de la fonction publique, il faut qu'au niveau des instituts soient unifiées les formations, afin de garantir à terme la mobilité entre les différents corps.

Voilà, je pense, mes chers collègues, toute une série de dispositions dont on peut dire qu'elles sont novatrices : elles donnent au projet de loi d'orientation une base solide.

Le rapport annexé les complète de façon très utile et, s'il ne contient pas de normes juridiques directement applicables, il est à noter que les textes d'application devront en tenir compte à cause de son caractère législatif.

Néanmoins cette base doit être élargie et, sur d'autres aspects, le projet de loi aborde des questions essentielles, pour lesquelles il faudra continuer la réflexion et la concertation. Il s'agit essentiellement des programmes, des cycles d'apprentissage, des rythmes scolaires et de l'orientation des élèves.

Il est nécessaire, précise le rapport annexé, d'appréhender convenablement la notion de cycle d'apprentissage et l'articulation entre ces cycles pour tenir compte de l'évolution psychologique et physiologique de chaque enfant et de chaque jeune.

Il y a, en effet, liés à la notion de cycles d'apprentissage, des choix pédagogiques déterminants.

Il en va ainsi pour le redoublement qui, dans le cours d'un cycle, ne peut être imposé, dès lors que les objectifs à atteindre sont fixés par cycle.

Si l'on ne veut pas interdire le redoublement et, sur ce point, le débat persiste, il importe de tenter de le limiter le plus possible car il est souvent vécu comme un échec.

De même, il ne faut pas hésiter à proposer à l'élève et à sa famille, lorsque d'importantes difficultés apparaissent, l'étalement de la durée d'un cycle sur une année supplémentaire.

C'est un autre exemple de ces choix pédagogiques déterminants.

La commission a souhaité intégrer dans la loi la définition des cycles d'apprentissage, afin de marquer son attachement au principe d'une scolarité organisée en cycles pluriannuels, pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation ainsi que des critères d'évaluation.

En tout état de cause, monsieur le ministre, nous serons attentifs au contenu des décrets d'application relatifs à la durée des cycles d'apprentissage.

Parallèlement à la question de la définition et de la durée des cycles se pose celle des programmes.

Le projet de loi prévoit un conseil national des programmes et le rapport annexé nous annonce une réflexion d'ensemble conduite grâce à des colloques régionaux. Celle-ci, nous n'en doutons pas, sera menée avec tout le sérieux et le temps nécessaires à l'effort de recherche, aux consultations des praticiens et des partenaires du système éducatif.

Tout cela est, bien sûr, absolument nécessaire, et c'est sans doute un grand chantier qu'il va falloir aborder.

C'est nécessaire d'abord parce que l'école doit intégrer l'évolution des sciences et des techniques. Il faut aussi mettre les technologies modernes au service de l'éducation et prendre en considération la dimension européenne et internationale des formations.

Mais c'est surtout nécessaire parce que les programmes sont généralement démentiels. C'est là une cause d'un phénomène décrit récemment relatant que le niveau monte mais que les écarts se creusent.

Depuis des années, on charge la barque sans jamais rien en retirer. Il en résulte que, faute d'avoir des programmes adaptés aux élèves, seule une minorité d'élèves peut s'adapter aux programmes ! Et encore leur faut-il des heures de travail à la maison, en complément de leur présence à l'école. Derrière ceux qui suivent, c'est la débâcle, la logique de l'échec au nom des sacro-saints programmes.

Il faut bien se le demander, mes chers collègues : à quand la semaine de trente-neuf heures pour nos enfants ?

Quand va-t-on comprendre que les heures de soutien, le suivi personnalisé ne doivent pas être surajoutés au programme dit normal, mais intégrés à ce programme ?

Quand va-t-on briser le corporatisme des matières et penser qu'un programme est d'abord fait pour les élèves ?

La lourdeur des programmes, c'est aussi, monsieur le ministre, et vous le savez bien, une cause de l'échec scolaire.

Sans cette indispensable réforme, tous nos efforts pour lutter contre l'échec scolaire ne pourront y suffire.

Tel est le sens profond de l'amendement proposé par la commission précisant notamment que les programmes constituent un cadre général au sein duquel les enseignants doivent pouvoir organiser des enseignements prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève.

Il en va de même pour les rythmes scolaires : là encore le projet de loi amorce une évolution qu'il faut conforter pour la rendre plus décisive.

Aux termes de l'article 8, l'année scolaire comporte trente-six semaines, réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances de classes.

Pour intéressant qu'il soit, ce nouvel équilibre de l'année scolaire devra par la suite être prolongé par de nouvelles orientations quant au rythme journalier et hebdomadaire.

On ne peut impunément demander à un élève, et cela concerne aussi bien les zones rurales que les zones urbaines, de quitter son domicile parfois à six heures le matin pour le retrouver à dix-huit, voire dix-neuf heures le soir.

Comme le rapport l'indique « la rénovation et la modernisation du système éducatif passent par une politique du temps scolaire cohérente qui respecte les besoins de l'enfant et de l'adolescent. »

Les intérêts des personnels, des familles, des collectivités territoriales et de la vie économique sont, certes, légitimes mais je suis de ceux qui pensent en priorité aux enfants et aux adolescents.

A l'évidence, sur l'ensemble de ces questions, il faudra, monsieur le ministre, consolider les évolutions que vous nous proposez car c'est aussi par la réforme des programmes, des rythmes scolaires et des cycles d'apprentissage que passe la véritable démocratisation de l'enseignement.

A cet égard d'ailleurs, il me paraît nécessaire d'évoquer l'orientation des élèves.

Le projet de loi entend permettre aux jeunes de construire leur orientation et non de la subir.

Falla-t-il donner le pouvoir de décision à l'élève et à sa famille ? Est-ce là une responsabilité du conseil de classe ? Les deux thèses ont été défendues.

En définitive, tout désaccord avec la proposition du conseil de classe fait l'objet d'un entretien préalable à la décision du chef d'établissement. Si cette dernière n'est pas conforme à la demande de l'élève ou de sa famille, elle est motivée. Enfin, la décision d'orientation peut faire l'objet d'une procédure d'appel.

Un rapport présenté l'an dernier, il est vrai, soulignant le caractère peu démocratique du système actuel d'orientation, a suggéré pour atténuer ce caractère, un renforcement du rôle des usagers dans le processus d'orientation des élèves.

Mais il ne faudrait pas attendre des miracles d'une telle solution : car l'on sait pertinemment que pour toute une catégorie sociale une telle proposition n'aura que peu de signification.

En réalité, le principe qui consiste à renvoyer aux parents et aux élèves l'essentiel du processus de décision peut être une avancée démocratique si les usagers bénéficient d'un véritable droit au conseil à l'orientation.

A cet égard, les conseillers d'information et d'orientation pourraient être les médiateurs et les garants d'une démocratisation croissante par une orientation de bonne qualité.

La commission a traduit cette préoccupation par l'affirmation du droit au conseil en orientation et à l'information.

Ce droit devrait permettre aux élèves de choisir leur orientation en ayant connaissance du marché de l'emploi. Dans ce cadre, il m'apparaît que la référence aux bassins de formation-emploi, utilisée notamment dans la région Nord-Pas-de-Calais, est de nature à favoriser la recherche d'une adéquation entre la formation et les possibilités d'emploi.

Enfin, je souhaite rappeler avec force, en conclusion de cette analyse de l'orientation scolaire, que des moyens financiers insuffisants ne doivent pas être un obstacle au libre choix des familles et des élèves.

Il serait vain d'affirmer que tout élève qui n'a pas atteint un niveau de formation reconnue, à l'issue de la scolarité obligatoire, doit pouvoir poursuivre ses études afin d'atteindre un tel niveau, si nous ne réaffirmons pas en même temps notre attachement au principe de la gratuité.

Ainsi, il ne fait pas de doute qu'il faut aller de l'avant dans le domaine des bourses scolaires afin de corriger les inégalités sociales.

Au début de mon propos, j'ai cité Condorcet : il n'est pas sans intérêt de revenir à l'Assemblée nationale législative, le 21 avril 1792. On y termine alors l'examen du plan pour l'instruction publique.

Un député, l'un de nos anciens collègues, M. Larivière prend la parole et déclare : « Je ne crains pas d'avancer à l'Assemblée nationale qu'il n'existe aucun Français qui ne consente à se dépouiller des objets les plus précieux pour subvenir aux dépenses de cette éducation. »

Plus loin, Lacépède proclame : « Je ne conçois pas comment on a pu penser que le comité d'instruction publique refuserait de présenter les dépenses que son plan pourra entraîner ; l'on ne doit pas, sous prétexte d'une vaine économie, vouloir retarder l'établissement de l'instruction publique ».

D'une certaine façon, monsieur le ministre, on a un peu l'impression que nos prédécesseurs pressentaient déjà la distinction entre la loi de programmation et la loi d'orientation.

Il est vrai que d'aucuns avaient souhaité une loi de programmation, croyant trouver là la solution à tous les problèmes de l'éducation nationale.

Or je pense avoir démontré dans la deuxième partie de mon propos que l'évolution de l'éducation nationale n'est pas seulement une question de moyens. De même, nul ne peut contester que le projet de loi contient des éléments de programmation.

En outre, malgré une incontestable amélioration des instruments chargés de la prospective en matière scolaire, des incertitudes demeurent, qui sont suffisamment importantes pour entacher d'une erreur significative la définition de nos besoins.

Enfin, nul n'ignore que l'augmentation de crédits de l'éducation nationale est impressionnante : 7 milliards de francs en 1989 et l'on parle de 12, 14, voire 20 milliards de francs

en 1990. Je le dis à l'intention de M. Charasse ! A l'évidence, ces crédits permettront notamment d'opérer la revalorisation qui était une nécessité absolue. Je veux rappeler ici, monsieur le ministre, votre engagement personnel dans la réalisation de cet objectif. Et s'il est vrai que vos collègues du Gouvernement estiment que nous avons à l'éducation nationale un appétit d'ogre, je crois, en réalité, qu'il est plutôt réconfortant de penser que l'impôt sur le revenu de 1990 est consacré au budget des écoles et de l'enseignement supérieur.

Mais revenons encore un instant au 21 avril 1792, où l'Assemblée législative décide, en fin de séance, « qu'elle ne passe pas à l'ordre du jour et décrète que le comité d'instruction publique présentera par aperçu, selon l'offre qu'il en a faite, l'état des dépenses attachées à l'exécution de son projet de décret ».

Je vous propose, monsieur le président, compte tenu des chiffres que je viens de donner, de faire en sorte que l'histoire ne soit pas un éternel recommencement et de poursuivre le débat.

En disant cela, je forme le vœu que la loi d'orientation sur l'éducation puisse nous permettre de surmonter les défis auxquels nous sommes confrontés.

L'école doit donner à tous des chances égales. Et, même si elle ne porte pas la responsabilité des inégalités liées au niveau socioculturel des parents, elle peut éminemment contribuer à en atténuer le déterminisme sur le parcours scolaire.

Cette inégalité dans le cursus scolaire est d'autant moins acceptable que les chances d'insertion sont fortement liées au cursus scolaire antérieur.

Avec la loi d'orientation et ses prolongements attendus, ce sont de nouvelles exigences pour le système éducatif que nous devons faire valoir afin d'assurer en cette fin de XX^e siècle une vraie démocratisation de l'enseignement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Conformément à l'article 69 de la Constitution, le Conseil économique et social a désigné M. Jean Andrieu, rapporteur de la section des affaires sociales, pour exposer devant l'Assemblée l'avis du Conseil sur le projet de loi d'orientation sur l'éducation.

Messieurs les huissiers, introduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(M. le rapporteur du Conseil économique et social est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. La parole est à M. Jean Andrieu, rapporteur du Conseil économique et social.

M. Jean Andrieu, rapporteur du Conseil économique et social. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs les députés, le 10 mai dernier, par 147 voix pour, 8 contre, Force ouvrière, et 19 abstentions, essentiellement la C.G.T., le Conseil économique et social approuvait très largement l'avis de sa section des affaires sociales relatif au projet de loi d'orientation sur l'éducation, que lui soumettait le Premier ministre.

A vrai dire et pour être tout à fait clair, il convient de préciser que c'était en quelque sorte d'un avant-projet de loi qu'il s'agissait puisque le texte soumis au Parlement est aujourd'hui sensiblement différent de ce qu'il était lorsqu'il fut il y a un mois, avant même d'être arrêté par le conseil des ministres, proposé à notre assemblée.

Je ne vous cache pas que je m'en réjouis. J'avais en effet estimé, en tant que rapporteur de la section des affaires sociales, que ce texte sortait de nos travaux en meilleur état qu'il n'y était entré ; non point, bien sûr, que nous ayons pu en faire ce qu'il ne pouvait pas être, à savoir une loi de programme. Nous l'avons d'ailleurs vigoureusement regretté, nous qui avons dès 1987, dans le rapport et l'avis sur les perspectives d'évolution des rapports de l'école et du monde économique face à la nouvelle révolution industrielle, souhaité qu'une véritable charte éducative installant dans la permanence d'une priorité absolue les grands objectifs nationaux de formation soit arrêtée après concertation dans le cadre d'une loi de programmation ou de Plan.

Nous avons donc plus simplement tenté d'enrichir le texte de départ de propositions plus ambitieuses, plus incitatives. Il est vrai que sur les dix-huit articles du projet pour lesquels

nous avons suggéré des modifications, quatorze ont endossé une certaine jouvence nouvelle. Il est donc vrai que l'avis du Conseil économique et social a été largement pris en compte par le Gouvernement. Nous y sommes sensibles et nous le disons tout net, sans complaisance particulière, mais il est vrai qu'à deux reprises M. le ministre d'Etat a bien voulu s'associer à nos travaux ; notre assemblée en a été particulièrement honorée.

Dès lors, pourrait-on penser, tout va pour le mieux. Je ne suis pas ici pour en juger, mais bien pour rendre compte des préoccupations de notre assemblée et tenter de les inscrire dans votre réflexion, avant que ne s'engage le débat parlementaire.

Notre analyse du texte du projet de loi, en sa version actuelle, ne change pas radicalement la nature des perceptions qui furent les nôtres à la lecture de l'avant-projet. Contradiction, penseront certains qui ont sans doute en mémoire ce que j'indiquais à l'instant même quant à la jouvence nouvelle du texte. Pourtant non, car il ne s'agit toujours pas - pardonnez-moi de le répéter lourdement - d'une loi de programme, pas davantage d'une loi de réforme, même si, chemin faisant, telle ou telle disposition de la loi du 11 juillet 1975 se trouvera abrogée. Il s'agit bien plutôt selon nous d'un texte de régulation visant à infléchir et à accompagner en quelque sorte le mouvement en marchant.

Vous le savez, en matière d'éducation, c'est toujours l'impatience qui la première monte à l'assaut des frilosités constatées. Mais en l'occurrence, et en ce qui nous concerne, c'est aussi la conscience claire et bien fondée qu'accompagner précisément le mouvement en marchant exige de consentir parfois à de plus vastes enjambées.

Nous l'avons dit, et nous nous en sommes réjouis, une certaine volonté d'évolution habite ce texte d'orientation. A l'évidence, on tient à avancer, à avancer vraiment, à pas mesurés cependant, comme si, quelque part, la conscience restait vive de résistances tenaces à réduire progressivement, de coûts élevés à étaler avec prudence, et plus encore de temps nécessaire à cette évolution esquissée et à tout le moins indispensable, mais qui doit aussi emporter largement l'adhésion des enseignants, des jeunes et de leurs familles, de l'opinion publique elle-même.

En rappelant tout haut - j'allais dire en rappelant enfin - que regards et efforts doivent être centrés sur l'élève sujet, mais aussi sur de nouvelles approches de contenus, de rôle pédagogique, de lieux et de temps de formation, ce texte s'inscrit, je le dis tout nettement, dans une courageuse et parfois dérangeante volonté de renouveau, mais plus encore, en bousculant au passage quelques solides tabous, tels l'orientation, les rythmes scolaires, la formation des maîtres, en privilégiant de nouveaux pôles d'innovation, le rôle des enseignants, par exemple, le statut des usagers, l'évaluation et ce au travers d'une permanente apologie du contrat, contrat de formation, projet d'établissement, politique contractuelle dans l'enseignement supérieur, ce texte accentue dans le sens des attentes du Conseil économique et social la dynamique nouvelle à impulser à l'avant de cette machine, même si nous pensons encore que le souffle reste court et la prudence excessive.

Il est bien vrai en effet que quelques hésitations demeurent et que l'on s'en tient encore parfois comme au milieu du gué ! Pragmatisme et petits pas conjuguent leurs effets, comme si l'on avait choisi de laisser gonfler la pâte au lieu de la pétrir une énième fois.

Nous avons regretté, quant à nous, l'absence d'un exposé des motifs ; il est désormais bien présent et tout à fait dans l'esprit des suggestions que nous avons pu faire à son sujet. Voilà qui est bien. J'ai même observé au passage une inflexion de formulation qui pourrait laisser croire que, même sur le délicat sujet de l'orientation, nous pourrions encore avancer ; je pense plus précisément à cette petite phrase de l'exposé des motifs : « C'est à l'établissement scolaire de faire la preuve que l'élève ne peut s'orienter dans la voie choisie. » Oh ! nous sommes loin, encore loin, des attentes du Conseil économique et social en la matière, mais laissez-moi penser qu'il y a là - comment dirais-je ? - comme un rien de frémissement.

En un mot, et pour ne point ici allonger mon propos, je m'en tiendrai aux deux points essentiels, outre l'absence toujours obstinée de la programmation, qui font encore problème selon nous et sont très en deçà des attentes de notre assemblée.

Premier point, le plus difficile : l'article 7 et l'orientation.

Je le rappelle ici très nettement, un parti courageux a été pris selon nous dans le texte du projet de loi en matière d'orientation, à savoir que la responsabilité du choix d'orientation est enfin reconnue au jeune et à sa famille. Mais, tout aussitôt, ressurgit la frilosité de la démarche qui vient se tapir entre les limites du niveau requis - grand merci tout de même au passage d'avoir *in extremis* intégré les aptitudes attendues - et de l'offre de formation.

Le Conseil économique et social a très largement analysé et commenté ce dispositif. Or tout montre aujourd'hui que le choix des jeunes et de leur famille et l'offre de formation sont très étroitement corrélés et que, de plus, dès le palier de la troisième c'est le redoublement, y compris pour ceux qui jusqu'alors n'avaient jamais redoublé - remarquons ensemble qu'ils avaient quelques mérites puisqu'ils étaient à peine un sur deux en fin de troisième en 1987 -, qui joue en fait les arbitres entre les choix des jeunes et des familles et les décisions impératives des conseils de classe.

En rester là, même au terme d'un processus qui privilégie judicieusement dialogue et concertation et reconduit la procédure d'appel à l'issue du verdict, comme un ultime écho sans doute du prétoire entretenu sous le préau, c'est certes engager un pari, celui notamment que la persuasion l'emportera avant que ne tombe le couperet d'un verdict abrupt de dissuasion. Mais tout laissait penser, y compris les pesanteurs sociales et culturelles déjà si présentes dans les relations famille-école, que c'est le renoncement qui en sortira renforcé, notamment pour les moins avertis, non le pari confiant qui pourrait aussi être fait sur des aptitudes que l'on aurait méconnues et plus encore sur des motivations nouvelles que l'on aurait ignorées.

Rassurez-vous, je ne viens pas ici pleurer sur les Mozart assassinés, mais nous avons tous des exemples concrets venant nous rappeler que les prédictions de l'institution restent fragiles et incertaines pour bon nombre de ceux qui n'ont pu spontanément percer les broussailles et se sont un moment attardés dans les vastes maquis de l'école. Soyons clairs : personne ne souhaite, et le Conseil économique et social moins que quiconque, mettre soudain le laxisme à l'ordre du jour. Il ne s'agit donc ni d'encourager les uns, les jeunes et leur famille, à ne plus faire aucun cas des avis exprimés ni de conduire les autres, les enseignants, par exemple, à renoncer à leur mission d'évaluation et de conseil. Il s'agit de préparer les uns et les autres à une approche nouvelle de la décision d'orientation.

C'est pourquoi le Conseil économique et social préconise la mise en œuvre d'une période probatoire de cinq ans au cours de laquelle, au terme du processus d'information, de concertation et d'échanges, la décision finale et le libre choix appartiendraient en tout état de cause et de responsabilité au jeune et à sa famille. Bien sûr, cela appelle des aménagements, des délais, des explications, des mesures nouvelles. Bien sûr, cela appelle une réelle adaptation des filières de second cycle situées en aval et sur lesquelles d'ailleurs le projet de loi reste étrangement silencieux. Bien sûr, cela appelle de nouvelles stratégies de passerelles tout au long du second cycle transformé. Je crois que les craintes exprimées face à cette libéralisation, entraperçue, du processus d'orientation sont très largement excessives. Nous savons que vingt mille à trente mille jeunes seraient en fait chaque année réellement concernés. La crainte majeure et souvent inavouée est celle de la remise en cause d'une sorte de pouvoir sans partage que l'institution délègue à ses enseignants afin de réguler la demande sociale.

Il en est aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, au niveau de la troisième, ce qu'il en était hier pour l'entrée en sixième. On peut tenter ici encore au travers de ce texte de contenir le flux. On peut s'en remettre en toute légitimité à l'infaillibilité qui sortira confortée des jugements scolaires et des verdicts imposés aux cervelles de quinze ans. On n'aura jamais fait que retarder une évolution incontournable. C'est bien cette sorte de fatalisme que le Conseil économique et social se proposait de briser.

Deuxième point : l'article 13 et le rôle des enseignants.

L'article 13 a traversé nos débats et enjambé nos propositions sans jamais se départir de ses non-dits. Certes, les notions précieuses de responsabilité, d'équipe pédagogique, d'aide personnalisée, d'évaluation, de conseil et de formation sont mises ici en avant, mais nous avons, quant à nous, sou-

haité que soient conjointement affirmées la responsabilité personnelle et professionnelle des enseignants et la responsabilité des équipes pédagogiques en matière d'activité scolaire, d'aide et de suivi individualisé.

Nous avons aussi souligné que l'élaboration et le choix du projet personnel d'orientation devaient être le fait d'une complémentarité d'information et d'avis et ne pouvaient donc ignorer *a priori* le point de vue des partenaires éventuellement concernés du monde professionnel.

Mais il est vrai qu'élargir aux actions de formation continue la participation des enseignants, comme le fait le texte, c'est bien aller dans le sens de nos attentes. Intégrer l'ensemble des missions des enseignants dans la stratégie de formation des maîtres, voilà bien sûr qui nous va droit au cœur.

Mais s'en tenir là et refuser d'en tirer les conséquences élémentaires, à savoir que cet ensemble de missions doit faire partie du service des enseignants, tel bien sûr qu'il conviendra de le redéfinir avec les partenaires concernés, c'est prendre d'emblée le risque de se condamner à l'immobilité tant les pesanteurs sont lourdes, les habitudes tenaces et les marges étroites.

Article 7, article 13, et je n'oublie pas l'article 30 et son refus, pour la troisième fois, de quelque mini-allusion que ce soit à ce que nous appelions, nous, l'indispensable apport pluriannuel de mesures nouvelles se référant explicitement aux objectifs énoncés dans le rapport annexé, voilà donc le front sur lequel le Conseil économique et social a voulu s'engager.

Alors, trois articles sur trente et un, voilà qui est peu, c'est vrai, et cependant l'attente reste forte de quelques pas de plus. Les aménagements apportés ne vont certes pas tous au bout de nos espérances, mais la volonté est là, je l'ai dit, précieuse, parfois précise, souvent généreuse, d'avancer ensemble, mieux et autrement.

Pour notre part, nous avons privilégié la prise en compte de la notion d'intégration des jeunes handicapés. Voilà qui est fait.

Nous avons souhaité l'extension de l'accueil précoce et mieux adapté des enfants de deux-trois ans à l'école maternelle, prioritairement dans les zones d'éducation prioritaire et à terme partout. On s'en tient là, à mi-chemin de notre attente.

Nous avons, pour les dix ans qui viennent, appelé de nos vœux un niveau minimal de qualification C.A.P. - B.E.P. pour l'ensemble de ceux et de celles qui ne pourront parvenir au niveau du baccalauréat. Nous avons été entendus.

Nous nous sommes réjouis de la stratégie proposée en matière de formation des enseignants au travers de la création des I.U.F.M., instituts universitaires de formation des maîtres, et souhaité que ces derniers participent concrètement, au sein des universités, à la recherche en éducation. Cela semble acquis, sans que pour autant, semble-t-il, les I.U.F.M. puissent trouver place dans des dispositions de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, comme nous l'avions souhaité.

Nous avons enfin précisé ce que devrait recouvrir le projet d'établissement. Force est de constater que le texte prend partiellement acte de nos suggestions, sans toutefois se départir de ce semblant de frilosité qui le saisit chaque fois ou presque, qu'une référence explicite serait nécessaire en matière d'ouverture concrète de l'école sur l'environnement économique, culturel et social. Et cependant, constatant cela, comment ne pas prendre et assumer le risque d'un flagrant délit de contradiction en se félicitant ici même, comme je le fais sans réserve aucune, de la nouvelle rédaction de l'article 6 ? C'est là en effet, et je le dis sans détour, sans doute une des plus belles avancées du texte sur le terrain de l'innovation.

Les dispositions retenues, déjà présentes dans le rapport et l'avis du Conseil économique d'octobre 1987 peuvent permettre de mettre un terme au clivage ancestral des pratiques éducatives visant à séparer sans cesse le culturel du professionnel, l'abstrait du concret, l'esprit de la main. Je salue cette avancée que devront maintenant faciliter sur le terrain les entreprises, les associations, les administrations concernées.

Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs les députés, dans cet étrange exercice qui consistait à exprimer devant vous l'avis motivé du Conseil économique

et social sur un projet de loi qui n'est plus aujourd'hui ce qu'il était le 10 mai dernier - ce qui prouve d'ailleurs la volonté d'accompagner le mouvement en marchant - il resterait sans doute bien des nuances à préciser, mais l'avis de notre assemblée est connu et s'est voulu très nettement explicite ; je n'insisterai donc pas.

Changer l'école, rappelions-nous, au terme de notre avis, c'est avant tout changer de regard, de discours, de pratique, de comportement et de mentalité. C'est assurément la pente ascendante que se propose d'emprunter le présent projet de loi d'orientation. C'est heureux, car les jeunes sont là, porteurs d'attentes bien précises dans cette société difficile et peut-être même dans cette civilisation de mutants que nous constituons ensemble.

« Si tous les êtres, et les plus humbles, n'entrent pas dans la cité, disait Michelet, je reste dehors. » Dès lors, ouvrons pour chacun et sur le vaste monde les doubles portes des savoirs et des savoir-faire, car c'est bien une fois encore la jeunesse à l'étoile des routes qui interpelle l'école toujours recommencée. Écoutons-la ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je remercie M. le rapporteur du Conseil économique et social.

Messieurs les huissiers, veuillez reconduire M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. le rapporteur du Conseil économique et social est reconduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les Français se sont souvent divisés sur l'École ; je souhaite qu'elle les rassemble. L'École est critiquée ; je veux qu'on en soit fier. L'École a été négligée ; elle doit devenir, comme l'a voulu le Président de la République, notre première priorité.

L'attente des parents et des jeunes l'impose ; l'avenir du pays l'exige. C'est pourquoi je vous présente aujourd'hui, au nom du Gouvernement, ce projet de loi d'orientation pour l'éducation.

Après les concertations avec les acteurs et les partenaires du système éducatif, à l'issue des consultations institutionnelles - le rapporteur du Conseil économique et social a décrit la dynamique de l'une d'entre elles - s'ouvre aujourd'hui la phase essentielle de la discussion par les représentants de la nation.

Tous les groupes politiques représentés ici affirment leur intérêt pour l'éducation, même si c'est parfois en fonction de sensibilités différentes. Nous avons tous conscience de l'importance de ce débat.

C'est une discussion de fond sur l'avenir de notre jeunesse, celui de notre pays, qui s'engage aujourd'hui entre le Gouvernement et les représentants de la nation dans leur diversité. Je souhaite que s'instaure ici un dialogue véritable, libre bien sûr, ferme sans doute, mais surtout constructif.

C'est dans cet esprit que je viens aujourd'hui devant vous, c'est dans cet esprit que j'ai tenu à rencontrer les présidents de tous les groupes politiques qui sont représentés à l'assemblée. Car notre école a besoin aujourd'hui de la volonté de tous pour évoluer, pour remplir sa mission vis-à-vis du pays, pour répondre aux aspirations de la jeunesse.

Ce qui pousse aujourd'hui les jeunes, à l'issue de l'école élémentaire et du collège, vers le lycée et vers l'enseignement supérieur, dans un mouvement qui déjà bouleverse les équilibres de notre système éducatif, c'est l'aspiration à une formation plus poussée, à un métier et à une meilleure qualité de vie. Plus fondamentalement encore, c'est même l'exigence de pouvoir exercer un droit essentiel, ce droit sur lequel nous avons construit notre démocratie : l'accès de tous à un niveau de plus en plus élevé de savoir.

Il faut, pour répondre à la croissance des effectifs, pour satisfaire les besoins de nos entreprises en salariés, en cadres, en chercheurs bien formés, rattraper nos retards et développer nos capacités d'accueil. Mais il nous faut aussi assurer une égalité effective, une démocratisation véritable, par une évolution profonde des conceptions, des pratiques et des structures de notre système éducatif.

Le projet de loi qui vous est proposé a été préparé avec une méthode, la concertation, et avec un objectif, rassembler.

Pour rénover notre système éducatif et revaloriser la profession d'enseignant, le Gouvernement a engagé un effort financier important : 6 milliards de mesures nouvelles en 1989, et même près de 7 milliards si l'on tient compte du décret d'avances du 1^{er} juin 1988 ; 6 milliards en 1990.

La perspective d'efforts supplémentaires en 1991, 1992 et 1993 a été tracée. Le budget de l'éducation nationale doit poursuivre sa croissance dans les dix ans qui viennent. C'est d'ailleurs la continuité de l'effort qui, selon moi, garantira le succès.

Depuis un an, j'ai mené de front les dossiers de la rénovation et de la revalorisation. Ils étaient, pour moi, nécessairement liés, car ils s'inscrivent dans la même perspective : transformer notre système éducatif.

Améliorer la situation financière et les conditions de travail des enseignants, redonner progressivement à leur métier le statut social, la place dans la société qui devraient être les siens, c'est faire un pas nécessaire et attendu vers l'amélioration du fonctionnement de l'école, c'est servir sa rénovation. C'est pour moi la signification des 12 milliards de francs en cinq ans et des 18 milliards de francs en dix ans qui iront, à la suite de négociations précises et longues, aux personnels enseignants.

Ces deux dossiers, j'ai également choisi de les traiter selon la même démarche : celle de la concertation. Six tables rondes ont réuni au ministère de l'éducation nationale les acteurs et les partenaires du système éducatif. C'est un fait sans précédent au sein de l'éducation nationale.

Deux raisons m'ont conduit à adopter cette approche. Tout d'abord, j'ai estimé qu'il fallait pleinement prendre en compte la diversité de tous ceux qui, outre les jeunes et les personnels de l'éducation nationale, jouent désormais un rôle dans la vie de notre système éducatif : les familles b'en sûr, mais aussi les collectivités locales, plus encore de ces la décentralisation, les entreprises, les associations. Car cette diversité est pour moi et pour notre école une force et une richesse.

Ensuite, j'ai souhaité une démarche générale de rénovation. Pour la première fois dans l'histoire de notre république, une loi concerne tout le système éducatif et le Parlement va débattre de l'éducation dans son ensemble, en dehors naturellement des débats budgétaires qui sont bornés par l'horizon annuel.

Il va débattre de la maternelle où tout s'engage, de l'école primaire où se font les apprentissages fondamentaux, du collège et du lycée qui doivent maîtriser désormais l'enseignement de masse, de l'enseignement supérieur où se crée le savoir et où se joue l'avenir du pays.

L'enseignement technologique et professionnel a sa place naturelle dans le projet de loi. M. Chapuis vous en parlera tout à l'heure. Sont également concernés, vous le savez, l'enseignement agricole - Henri Nallet s'exprimera aussi - et, dans le cadre de la législation existante, les établissements privés sous contrat.

Des formations générales et professionnelles existent aussi dans des établissements qui dépendent d'autres départements ministériels. Je pense en particulier à l'enseignement maritime. Je ne verrais que des avantages à ce que les objectifs et les mesures présentés dans cette loi leur soient appliqués. Les décisions reviennent aux ministres concernés.

On ne peut, mesdames, messieurs les députés, entreprendre une telle rénovation sans s'appuyer sur une méthode. Cette méthode, je l'ai définie lors de ma prise de fonctions, je l'ai appliquée et elle me semble avoir fait ses preuves sur le dossier de la revalorisation, puisqu'elle a abouti à la signature de relevés de conclusions par les principales organisations syndicales.

Elle est pragmatique et tient compte des réalités du terrain. J'avance progressivement et par le dialogue. J'avance progressivement, parce que je veux non pas une révolution éducative sur le papier et donc sans lendemain, mais une évolution durable. Mon intention n'est pas de proclamer mais de réussir.

Il faut se garder de l'illusion bien française qui voudrait qu'un texte législatif suffise à régler les problèmes. Cette loi serait lettre morte, si elle n'était pas portée par la volonté,

par l'accord de tous ceux qui, au sein de l'École, ou avec elle, devront quotidiennement la mettre en œuvre. Une évolution ne se décrète pas, elle se construit.

Et pour la construire, nous ne partons pas de rien. Parmi mes prédécesseurs, beaucoup se sont engagés dans des réformes ou ont pris des mesures sans lesquelles le système serait figé. Notre École, elle-même, a évolué. C'est sur cette évolution que nous devons nous appuyer, aujourd'hui, pour aller plus loin.

Je salue les efforts de tous ceux qui, dans les écoles, les collèges, les lycées, les universités, ont eu à cœur d'améliorer l'École. Cette loi consacre, d'une certaine façon, ces initiatives dispersées, ces dynamismes isolés. Elle les organise, leur donne un cadre général et, ce faisant, autorise de nouveaux progrès.

La démarche de la loi, éclairée par le rapport annexé, est à la fois novatrice et adaptée aux réalités de la communauté éducative, afin de permettre des transformations immédiates et tangibles. La plupart des mesures prévues connaîtront un début d'application dès septembre 1989. Je vous donnerai d'ailleurs des indications sur l'échéancier des actions que nous engageons.

Je ne vous présente donc pas aujourd'hui un texte écrit *a priori*, à partir d'un parti pris purement idéologique de réforme. Je ne vous présente pas un texte rédigé par quelques spécialistes, par un camp ou par un autre. Je vous apporte le résultat d'une volonté concrétisée par plusieurs mois d'une concertation ininterrompue. Non pas que je veuille prétendre ici que chacun de ceux qui ont participé à cette concertation retrouvera entièrement ses idées. Dans le foisonnement des propositions, des demandes et des refus, face au choc des positions antagonistes, il me revenait, il revenait au Gouvernement de faire des choix et de dégager une démarche d'intérêt général. C'est ce qui a été fait. Mais chacun a été entendu et a pu peser.

Car j'ai la conviction que, pour réussir sa transformation, notre système éducatif a besoin non pas d'une loi qui divise mais d'une loi qui mobilise.

Il faut être clair : la rénovation du système éducatif ne se fera pas contre ceux qui le font vivre quotidiennement. Aujourd'hui, les enseignants s'interrogent sur l'évolution de leur mission, sur les mutations de l'École, sur leur rôle au sein de la société. Ils sont parfois inquiets. Les étudiants, les lycéens savent que leur avenir est en jeu. Les parents se sentent intimement concernés puisqu'il s'agit de la réussite de leurs enfants.

Face aux espoirs, mais aussi face aux réticences, ou aux inquiétudes ou aux scepticismes il ne s'agit pas de trancher entre ceux qui « auraient raison » et ceux qui « auraient tort » ni d'attribuer en matière éducative des brevets de conservatisme ou de progressisme. Je me refuse à jouer ce rôle. C'est en rassemblant que je souhaite impliquer chacun.

Nous avons tous ici à la mémoire des débats ou des projets qui ont déchiré l'opinion. Chacun a fait, au pouvoir, son expérience. Il faut, aujourd'hui, nous souvenir que l'école réunit, qu'elle est en France, comme dans nul autre pays, un héritage vivant, une source de fierté commune, un ciment de la nation.

Savoir faire vivre au quotidien les valeurs qui fondent notre République et notre École, savoir les adapter au temps présent, aux aspirations nouvelles de notre société, tel est aujourd'hui le défi qui nous est lancé. Cette loi redonne une force neuve, pour et par l'École, aux principes de laïcité, d'égalité, de justice sociale et de liberté.

Cette loi est faite, en effet, pour créer une dynamique de rénovation. C'est la deuxième partie que je souhaiterais maintenant développer.

L'égalité est une des valeurs fondamentales de la République, et j'y suis profondément attaché.

Le principe d'égalité des chances a été, et continue d'être, la force de notre École. Mais, fondé sur une conception parfois trop abstraite de l'égalité, notre système éducatif impose trop souvent aux enfants un modèle unique d'excellence.

Il y a ces faiblesses que nous connaissons tous : les redoublements, les emplois du temps trop chargés, les programmes qui dépassent largement les capacités d'assimilation des enfants, l'absence de soutien et de suivi en dehors des cours et, au bout du compte, un taux d'échec dont les conséquences humaines et économiques sont lourdes.

Or les jeunes sont divers, leurs talents, leurs qualités, leurs profils, sont multiples. Décider qu'il existe un cursus majeur, une matière noble, une voie royale, un profil idéal, c'est se priver de tous ceux qui n'entrent pas dans le moule. Sans cette prise en compte concrète de la diversité des individus, on ne peut espérer l'égalité des chances.

C'est pourquoi les enfants doivent être au cœur de l'École, car l'École est faite pour eux. C'est ce qu'affirme la loi dans son article 1^{er}. Il introduit, à lui seul, une sorte de révolution « copernicienne » - le rapport du Conseil économique et social parlait d'un autre regard - au sein de notre système éducatif. Pas une réforme brutale mais un simple changement de point de vue et, au bout du compte, c'est toute une vision des choses qui en est changée.

La première grande orientation du texte qui vous est proposé vise à conjuguer égalité et diversité.

Pour donner d'ici à dix ans une formation reconnue à tous les jeunes et pour conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, l'école doit multiplier les voies de la réussite, en les adaptant à la diversité des élèves. Car l'égalité n'est pas synonyme de l'uniformité mais de la diversité, acceptée et pleinement reconnue.

Conjuguer l'égalité et la diversité, c'est tout d'abord lutter contre les inégalités et combattre les handicaps. C'est à l'École de donner, grâce à un effort particulier, des chances égales à ceux qui sont les plus démunis. C'est là un devoir fondamental.

Ces inégalités - vous le savez, vous qui représentez toutes les régions et tous les départements de France - sont d'abord géographiques.

Selon qu'ils vivent dans une région ou dans une autre, avec ses caractéristiques économiques, historiques et culturelles, son attitude à l'égard de l'école, les jeunes n'ont pas, en France, les mêmes chances de réussite. Nous avons le devoir de garantir l'égalité de tous les enfants, quel que soit l'endroit où ils vivent, devant le service public de l'éducation. J'ai déjà engagé, depuis la dernière rentrée, une politique de rééquilibrage des moyens sur le territoire national. La loi le confirmera en imposant une analyse prévisionnelle et systématique des effectifs à accueillir dans toutes les régions de France.

Certaines régions de vieille industrialisation, les zones d'habitat dispersé et les départements et territoires d'outre-mer sont particulièrement concernés. Quant aux problèmes spécifiques posés par les zones rurales, que j'évoquais encore ce matin avec le bureau des présidents de conseils généraux, le ministère de l'éducation nationale ne peut agir seul. Je propose donc de définir, dans le cadre de l'aménagement du territoire, une politique de partenariat avec les autres départements ministériels intéressés, les collectivités locales et les associations. Elaborée dès l'année prochaine, cette politique, qui prend en compte la ruralité, pourrait entrer en vigueur en 1990-1991.

La diversité des élèves est ensuite celle de leur environnement social et culturel.

L'École ne peut à elle seule rétablir l'égalité des conditions, mais elle a le devoir de tout mettre en œuvre pour donner à chacun des chances égales face au savoir. Il y a trente ans, tous les enfants ne parvenaient pas au collège, nos lycées n'accueillaient qu'un public limité et notre enseignement supérieur qu'une élite très restreinte. Aujourd'hui, l'arrivée de jeunes appartenant à des milieux beaucoup plus larges pose de façon cruciale le problème de l'aide sociale et des conditions d'études. L'extension de la gratuité des manuels aux classes de quatrième et de troisième technologiques des lycées professionnels, qui sera achevée en 1990-1991, l'augmentation du nombre et du montant des bourses et le réexamen du système des aides aux étudiants sont des premières réponses.

En ce qui concerne les conditions d'études, une priorité sera consacrée au développement et à la rénovation des bibliothèques universitaires.

Nous le savons tous : c'est dans l'inégalité des conditions de vie des enfants que réside l'une des causes essentielles de l'échec scolaire.

Au-delà de l'aide individuelle, le projet propose que l'École soit le foyer autour duquel s'organisent des actions communes avec les collectivités, les associations et les familles. C'est ce que nous entreprenons en relançant la politique des zones d'éducation prioritaires. Dans le même esprit,

la scolarisation des enfants de deux ans sera assurée en priorité dans les secteurs les plus défavorisés, dès la prochaine rentrée.

Pour que l'École soit un lieu d'égalité effective entre tous les enfants, c'est la façon même dont est conçue la scolarité qui doit se transformer.

Les savoirs fondamentaux que sont la lecture, le calcul et l'écriture sont à la base de toute réussite. Trop d'élèves arrivent aujourd'hui en sixième sans maîtriser suffisamment les mécanismes de la lecture. Nous proposons un véritable plan en faveur de la lecture, qui sera progressivement développé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il faut d'abord bien connaître les insuffisances. Une évaluation systématique sera entreprise dès le mois de septembre 1989 auprès des 1 700 000 élèves entrant en cours élémentaire deuxième année, d'une part, et en sixième, d'autre part. Il faut ensuite entreprendre au plus vite les actions de soutien et les remises à niveau appropriées, dans le cadre d'une organisation plus efficace des apprentissages fondamentaux à l'école.

D'où l'importance de la notion de « cycles ».

Actuellement, à chaque année scolaire correspondent des programmes et des objectifs. Ce rythme strictement annuel méconnaît la diversité des rythmes d'apprentissage et de développement des enfants.

M. Charles Metzinger. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La notion de cycles, c'est-à-dire de périodes pouvant dépasser une année scolaire, permet d'organiser la scolarité en fonction d'objectifs et de programmes mieux adaptés aux enfants. Cette nouvelle conception, qui sera progressivement mise en œuvre à partir de 1990, permet également aux enseignants de plusieurs classes successives de travailler ensemble pour que la scolarité s'effectue de façon continue, afin d'atténuer notamment la rupture entre l'école maternelle et l'école primaire, entre l'école primaire et le collège. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* C'est mettre en œuvre la continuité éducative.

La pratique du redoublement sera modifiée progressivement par cette organisation de la scolarité en cycles.

Le redoublement, tel qu'il est conçu actuellement, ne tient pas compte des acquis de l'élève durant son année scolaire puisque celui qui doit redoubler reprend entièrement son année.

Dans l'organisation en cycles pluriannuels, les solutions sont plus diversifiées :

Si l'élève suit une progression normale ou parvient à maîtriser durant le cycle d'éventuelles difficultés, il passe dans le cycle suivant.

Si l'élève progresse plus lentement que ses camarades, en fin de cycle, il peut faire une année supplémentaire pendant laquelle il ne recommencera pas tout à zéro. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* On lui permet de compléter les acquis qui sont déjà les siens, d'approfondir les matières où il a des difficultés, d'atteindre le niveau de la fin du cycle et de passer dans de meilleures conditions dans le suivant, au lieu de répéter l'expérience éprouvante de l'échec. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Si, au cours du cycle, l'élève rencontre des difficultés trop grandes et accumule un retard tel que, dans son intérêt propre, il est préférable de refaire une année, le redoublement, mais devenu beaucoup plus exceptionnel, peut alors être proposé.

Le temps passé à l'école est un autre domaine dans lequel plus de souplesse et une meilleure adaptation doivent être introduites pour mieux respecter les rythmes et la diversité d'activités nécessaires à l'épanouissement des enfants.

Nous proposons d'amorcer dès maintenant la transformation des rythmes scolaires et de faire évoluer progressivement les esprits et les habitudes. Pour la première fois, en 1990-1991, un calendrier scolaire portant sur les trois années à venir entrera en application. Le rythme de l'année sera rééquilibré : cinq périodes de travail de durée comparable.

Vous avez souhaité, monsieur le rapporteur, que nous allions plus loin. Ce souhait est légitime. Cependant, il n'était pas possible, en quelques mois, d'établir une nouvelle réparti-

tion des rythmes hebdomadaires et quotidiens à l'école. Une politique respectueuse des intérêts des enfants mais aussi de ceux des personnels, des familles, des collectivités locales et de nombreux secteurs de la vie économique directement intéressés par ces problèmes de calendrier scolaire, implique qu'une concertation vaste et approfondie serve de base à toute décision. Cette concertation a commencé, mais mon intention est bien d'aller plus loin sur ce dossier des rythmes de vie des enfants et des rythmes scolaires. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Il ne suffit pas d'adapter la scolarité aux rythmes de l'enfant. Il faut également donner à l'élève plus de responsabilité dans le choix de son parcours.

Une bonne scolarité n'est pas une course d'obstacles. C'est le résultat d'une démarche réfléchie et motivée. Trop nombreux sont aujourd'hui les élèves qui ne connaissent qu'une orientation passive ou, pis, une orientation par l'échec. Donner plus de responsabilités aux enfants et à leurs parents, c'est l'objectif que nous poursuivons en aidant le jeune à construire un projet personnel et en lui proposant, lors de son entrée dans l'établissement, ce que nous appelons « un contrat de formation ». Dans ce domaine qui met en jeu la scolarité des enfants, il faut agir vite si l'on veut parvenir à des évolutions durables. Dès la rentrée prochaine, cette pratique nouvelle de l'orientation sera appliquée pour les élèves qui entrent au collège.

Il n'est pas pour autant possible de bouleverser complètement les procédures actuelles, comme avait semblé le souhaiter le Conseil économique et social. Les enseignants ne doivent pas se sentir dessaisis d'une responsabilité ; l'école est faite pour apprécier le niveau des enfants et des jeunes, ne l'oublions pas. Ils doivent, au contraire, s'impliquer davantage dans le soutien à apporter à l'élève pour ses choix et dans le dialogue à nouer avec ses parents. J'ai d'ailleurs dans cet esprit créé une indemnité de suivi et d'orientation.

Imposer un avis motivé, dans les cas de désaccord, est une mesure essentielle affirmée par la loi. Plus significative encore est l'obligation d'un entretien préalable à la décision. Faisons évoluer les mentalités dans le sens indiqué par la loi et nous aurons déjà franchi une étape importante.

Ces jeunes, que nous voulons responsables de leur orientation, doivent pouvoir se construire des parcours plus diversifiés. Pour cela, nous devons, d'une part, leur offrir une palette de formations suffisamment variée et, d'autre part, introduire plus de souplesse dans notre système. Nos filières, qui n'étaient pas conçues initialement pour un enseignement de masse, sont, avec le temps, devenues les instruments d'une orientation souvent trop précoce et surtout sans appel. Il faut multiplier les possibilités de recours en créant des passerelles entre les différentes filières. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le problème de l'orientation à la fin des études secondaires est très important pour les élèves et il se posera avec de plus en plus d'acuité compte tenu de l'augmentation du nombre des bacheliers.

Puisque je parle des bacheliers et que s'est déroulée, aujourd'hui, l'épreuve de philosophie du baccalauréat, je vous précise, mesdames, messieurs, que ceux qui s'étaient fixé comme objectif, avec, je crois, notre réprobation unanime, devant la protestation des parents et dans l'incompréhension générale, de tenter de désorganiser cet examen, n'ont pas connu un grand succès puisque la participation à cette grève du SNALC a été de 0,54 p. 100. Les enseignants, dont je respecte en même temps les engagements syndicaux, quels qu'ils soient, ont fait preuve de nouveau aujourd'hui d'un formidable esprit de responsabilité. Je tiens à les en remercier à cette tribune. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, communiste, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Arthur Dehaine. Il y a des syndicalistes intelligents !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nous proposons d'agir sur trois plans.

Pour créer une meilleure continuité entre la fin des études secondaires et les premiers cycles de l'enseignement supérieur, des schémas de développement des formations post-baccalauréat sont élaborés en concertation avec tous les partenaires régionaux. Ils concernent les lycées et les établissements universitaires d'une même région.

Cette politique a été engagée et c'est sur ces schémas concertés que nous entendons nous appuyer pour mieux accueillir, dès la prochaine rentrée universitaire, les effectifs croissants d'étudiants. Cette harmonisation des différentes formations - premiers cycles universitaires, classes préparatoires aux grandes écoles, B.T.S. et filières des I.U.T. - est indispensable pour réduire les taux d'échec dans les premiers cycles universitaires.

La loi donnera aux lycées et aux universités la possibilité désormais de passer des contrats de collaboration pour améliorer l'orientation et l'accueil des bacheliers. Je crois nécessaire que tous les établissements d'une même aire géographique apprennent à collaborer, à réfléchir en commun et constituent ainsi de véritables bassins de formation.

On ne peut naturellement demander à l'élève d'être responsable de sa scolarité, de son orientation, sans lui permettre de se préparer concrètement à la responsabilité en l'exerçant au sein de l'établissement. La prolongation de la scolarité, l'évolution des lycéens posent, au lycée, le problème du droit à l'information et de l'apprentissage de la citoyenneté.

Par la création du conseil des délégués des élèves à la prochaine rentrée, la loi prolongera ce qui existe déjà - deux délégués par classe - mais ouvrira aux lycéens des possibilités nouvelles.

Il est évident que cette reconnaissance du rôle et de la place des jeunes concerne au premier chef les étudiants. Ceux-ci devront être associés à l'accueil des nouveaux bacheliers, à l'animation de la vie des établissements et des campus et à toutes les actions entreprises pour faciliter l'entrée des jeunes dans la vie active. Ils seront partie prenante dans l'observatoire de la vie étudiante qui analysera et étudiera les problèmes qui concernent la vie quotidienne des étudiants : la restauration, le logement, la santé, les aides de l'Etat. L'observatoire est déjà créé ; il pourra ainsi commencer à fonctionner dès cette année.

Il est juste, dans la même logique, que les organisations étudiantes, présentes au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le C.N.E.S.E.R. ou au Centre national des œuvres universitaires et scolaires, le C.N.O.U.S., soient regardées comme représentatives, que leur rôle soit accru dans la gestion des œuvres sociales et que les élus étudiants puissent bénéficier d'une formation qui leur permette d'être pleinement efficaces.

Reconnus dans leur diversité, responsables de leur scolarité, associés à la vie de leur établissement, les élèves et les étudiants occupent ainsi une place nouvelle au sein d'une école dont la mission n'est pas seulement de former, mais aussi d'éduquer.

La deuxième grande orientation du texte qui vous est proposé est de faire vivre partout l'initiative, dans le service public.

Autant que l'égalité et la diversité, il s'agit de conjuguer la notion de service public, la dimension nécessairement nationale de la politique éducative, avec la souplesse dont a besoin le niveau local, l'école, l'établissement, l'université, pour s'adapter à ses publics et à son environnement. C'est ainsi que l'on fera vivre l'initiative dans le secteur public.

Le projet d'établissement, de l'école à l'université, est un des vecteurs essentiels de cette conception.

Permettre les initiatives est particulièrement important pour nos universités qui accueillent un public très varié au sein de formations diversifiées, qui jouent un rôle de plus en plus important dans nos régions et qui ont besoin de liens avec leur environnement social et économique pour se développer.

Il faut, je le dis clairement, sortir d'une alternative dont les termes, également insatisfaisants, seraient : l'égalité, mais dans l'uniformité et la centralisation, ou bien la diversité et l'initiative, mais dans l'inégalité et la sélection féroce. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous devons trouver des voies nouvelles pour sortir de ce faux débat et permettre à notre enseignement supérieur de remplir sa mission fondamentale de création et de diffusion du savoir. Adaptabilité, créativité, évolution rapide des contenus de l'enseignement, équilibre entre professionnalisation et culture générale sont les conditions du développement de nos formations supérieures.

Mon objectif est de donner à la dynamique issue des lois de décentralisation la possibilité de s'exprimer et d'offrir aux établissements un contenu concret au principe d'autonomie, jusqu'ici - je le mesure chaque jour - bien théorique. Pour

cela, de nouveaux rapports doivent s'instaurer entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur, dans le respect de la vocation et des responsabilités propres à chaque partenaire. L'Etat assumera ses responsabilités financières, d'impulsion et de mise en cohérence des objectifs nationaux ; il fournira un cadre à l'initiative et à l'innovation.

La loi confirme la politique contractuelle que j'ai déjà engagée avec les universités et qui aboutira cette année à une première série de signatures avec les grandes universités ou les grands établissements français. A la base de cette politique, une volonté, donner aux établissements d'enseignement supérieur une responsabilité accrue dans leur développement, et une idée, le projet. Chaque établissement établit un projet qui lui est propre, et c'est sur cette base que s'engage la négociation d'un contrat avec l'Etat pour l'attribution des moyens. Ce projet définit une stratégie de développement à moyen terme qui porte sur l'ensemble des activités de l'établissement. Celle-ci est définie après une concertation menée avec les autres établissements d'enseignement supérieur et tous les partenaires d'une même région y compris, naturellement, les collectivités locales.

Enfin, du côté de l'administration centrale, des indicateurs objectifs sont mis en place, qui permettront d'évaluer l'état des lieux au début du contrat et de mesurer ensuite les résultats obtenus. Il est clair que cette politique ne sera crédible et accueillie par les universités qui la souhaitent que si elle coïncide avec l'apport de moyens accrus.

L'objectif est le même en ce qui concerne les projets d'établissement dans le secteur scolaire, dont la mise en œuvre est prévue pour septembre 1989.

Un des problèmes majeurs posés à chaque école et à chaque établissement est de respecter les objectifs nationaux tout en s'adaptant aux élèves qu'ils accueillent, avec leur diversité de culture, d'origine sociale, parfois de niveau, en tout cas d'environnement.

Pour cela, il faut adapter les approches pédagogiques. Le projet permet de faire converger les pratiques de tous les enseignants vers un objectif commun. C'est la première dimension pédagogique du projet d'établissement. C'est pourquoi il est important qu'il soit défini par les enseignants eux-mêmes avec le chef d'établissement, ses collaborateurs et les conseillers d'éducation.

L'utilisation du temps scolaire, l'organisation des activités extérieures et périscolaires, les relations avec l'environnement économique, l'insertion de l'établissement dans le réseau des lieux de culture, la restauration, l'hébergement des personnes fréquentant l'établissement, les rapports contractuels avec les collectivités publiques sont des éléments du vaste domaine de la vie scolaire.

La prise en compte de ces éléments s'ajoute au projet pédagogique pour constituer le projet d'établissement dont l'élaboration nécessite la participation de toute la communauté éducative, qu'il s'agisse des personnels A.T.O.S., des parents d'élèves ou des autres partenaires de l'Ecole.

Ce projet peut servir de base à un contrat passé avec l'autorité académique et peut justifier l'attribution de moyens spécifiques. Il demande une évaluation qui est d'autant plus nécessaire que l'autonomie ne doit pas conduire à contredire les objectifs nationaux.

Chaque école, chaque collège, chaque lycée ne se transformera pas en un établissement particulier fait pour tel ou tel public, tel ou tel type de personnel. Parvenir à plus d'égalité entre les enfants, telle est bien ma philosophie du projet d'établissement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le rôle de l'Etat est de déterminer et de garantir les objectifs nationaux, mais c'est dans l'établissement que se construit, jour après jour, la qualité de l'enseignement. L'établissement est plus qu'un simple local, c'est un lieu de vie, une organisation humaine, une communauté dans laquelle tous jouent un rôle actif. Donner une dynamique nouvelle à cette communauté, c'est l'objectif du projet d'établissement.

La troisième orientation du projet qui vous est soumis, mesdames, messieurs les députés, est de construire dès aujourd'hui l'enseignement de l'avenir.

Cette école de l'égalité dans la diversité devra préparer notre jeunesse au siècle qui vient.

Que devons-nous enseigner à nos enfants pour les préparer au monde dans lequel ils vivront, devront trouver un métier, réussir leur vie ? Quels savoirs devons-nous leur transmettre ?

Le champ du savoir évolue constamment, des disciplines nouvelles sont nées à l'intersection des anciennes. Quelles méthodes de travail devons-nous leur faire acquérir ? C'est la question fondamentale des contenus et des programmes de notre enseignement. Elle se double d'une autre question : nos programmes - tels qu'ils sont conçus actuellement - sont-ils adaptés aux évolutions culturelles et scientifiques de notre époque, mais aussi aux enfants ? Le progrès scientifique a renouvelé nos connaissances. Le système éducatif a réagi le plus souvent à ces mutations par l'encyclopédisme, par l'empilement des connaissances.

M. Jean Le Garrec. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est temps de nous interroger non seulement sur les connaissances qu'on voudrait transmettre, mais aussi sur les connaissances réellement acquises par les enfants dans le système éducatif.

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elaborer l'enseignement de l'avenir implique donc à la fois de dessiner les champs futurs du savoir, ce qui est une démarche épistémologique difficile et importante, et de réfléchir à notre pédagogie. La loi ouvre la voie au renouvellement des contenus et à l'allègement des programmes en créant les instances nécessaires, mais il ne lui appartenait pas de trancher dès à présent un débat aussi fondamental.

Dans le prolongement du rapport demandé en 1985 au Collège de France par le Président de la République, des missions thématiques de réflexion ont été confiées à des scientifiques de haut niveau ainsi qu'à des praticiens de l'enseignement, missions placées sous la responsabilité de deux personnalités éminentes de la science et de l'Université françaises : MM. Pierre Bourdieu et François Gros, professeurs au Collège de France. (*Murmures sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Cette réflexion doit concerner aussi bien les contenus de notre enseignement général que ceux de notre enseignement professionnel. Elle donnera lieu, en septembre 1989, à des colloques régionaux, puis à un grand colloque international qui permettra de confronter les conclusions des commissions avec les expériences et les avis de la communauté internationale.

Cette concertation permettra, après la mise en place du Conseil national des programmes, de définir de grandes orientations dès l'année 1989-1990 et de commencer l'année suivante le renouvellement éventuel de nos programmes et de nos contenus. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

La communication est également devenue un outil essentiel du savoir.

M. Edmond Alphandéry. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Préparer l'enseignement de l'avenir, c'est également familiariser nos enfants avec les technologies modernes d'information et de communication.

M. Jean Le Garrec. Et nos enseignants !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nos enseignants aussi.

Ces technologies modifient notre vie quotidienne, bouleversent de nombreux métiers, mais ces formidables instruments de libération et de progrès peuvent aussi creuser les inégalités si l'on n'y prend pas garde.

L'école, autrefois émetteur privilégié de savoir et de culture, n'est plus seule à jouer ce rôle. La télévision, les médias dans leur ensemble ont construit une culture dans laquelle la jeunesse se reconnaît. Ils diffusent une profusion multiforme et croissante d'informations. L'école qui, elle, a vocation à structurer les informations et à organiser les savoirs doit intégrer cette évolution. Le plan d'équipement audiovisuel qui sera lancé à partir de 1990, et auquel j'attache une grande importance, permettra aux enseignants et aux élèves de disposer des considérables possibilités pédagogiques de l'outil audiovisuel. Il favorisera la conception et la production de programmes éducatifs.

Dans cette modernisation de l'école, le centre de documentation et d'information est un atout essentiel dont chaque établissement doit disposer.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La recherche et la documentation personnelle sont amenées à occuper, dans de nombreux métiers, une place grandissante. Le centre de documentation et d'information doit aider les élèves à acquérir ces savoir-faire et ces méthodes. La loi prévoit le lancement d'un plan d'équipement de tous les établissements. L'Etat assume ses responsabilités en créant un C.A.P.E.S. de documentaliste et en dotant d'un poste de documentaliste tous les collèges et tous les lycées qui ouvriront en 1990. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est bien le moins !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Si c'est le moins, vous auriez pu faire le plus ! Je ne vois pas comment vous pourriez vous opposer à cette mesure, comme à bien d'autres qui sont inscrites dans le projet de loi !

M. Alain Bonnet. C'est une bonne chose !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nous voulons aussi, mesdames, messieurs les députés, une Ecole ouverte sur le monde.

Ouvrir l'Ecole sur l'extérieur est un objectif déjà ancien. Aujourd'hui, deux facteurs donnent à cette ouverture un contenu nouveau : l'Europe et le stade, déjà atteint par l'école elle-même, de ses relations avec son environnement.

L'éducation est au cœur de notre avenir européen. J'ai la conviction que c'est le plus tôt possible que doit se faire l'apprentissage de l'Europe. Construire l'Europe, c'est tout d'abord donner aux enfants les moyens de communiquer, d'échanger et de se comprendre. L'apprentissage des langues étrangères est donc fondamental.

La loi propose deux objectifs : une première initiation à une langue étrangère à l'école primaire, qui commencera dès la prochaine rentrée et serait ensuite généralisée, et la possibilité offerte à tous les élèves de quatrième d'apprendre deux langues vivantes, qui sera réalisée à 100 p. 100 en 1990. Cet apprentissage devra s'accompagner d'une ouverture de nos programmes sur l'Europe et sur le monde. Cette démarche est au cœur des travaux des groupes de réflexion sur le contenu de l'enseignement.

Ces objectifs prioritaires inscrits dans la loi sont complétés par un développement des échanges et des stages d'élèves, d'étudiants et d'enseignants, par une évaluation européenne de notre recherche universitaire - c'est une innovation fondamentale - et par une adaptation aux règles du marché unique de 1993 de nos formations technologiques supérieures.

Les partenaires de l'école méritent aussi dans ce projet de loi une attention particulière.

L'école a désormais appris à collaborer avec ses partenaires. C'est particulièrement vrai de l'enseignement supérieur. Le renforcement des liens des établissements avec les entreprises, leur insertion croissante dans leur environnement local, les possibilités offertes dès 1984 par la loi Savary, tous ces facteurs ont ouvert à nos établissements d'enseignement supérieur des champs d'activités nouveaux.

Depuis les lois de décentralisation, les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans le développement de notre enseignement. La nation doit rendre hommage aux élus locaux qui, toutes tendances politiques confondues...

M. Jean-Claude Gaudin. Ah !

M. Jean Le Garrec. Même M. Gaudin !

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... ont fait preuve, en accomplissant des efforts financiers considérables, d'un sens exemplaire de leurs devoirs vis-à-vis du pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Cela prouve que le pari de la décentralisation est gagné.

M. Guy Hermier. Et l'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'Etat ? Il démontre par les mesures nouvelles que j'indiquais il y a un instant qu'il ne fuit pas ses responsabilités mais, au contraire, affirme la priorité donnée à l'éducation.

M. Noël Joseph. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Peut-être la répartition des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales, entre les différentes collectivités locales, soulève-t-elle quelques questions.

M. Michel Giraud. Certes !

M. Jean-Claude Gaudin. Nous allons vous les poser !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Lorsque j'ai reçu les associations nationales d'élus, certains d'entre eux ont formulé des observations en ce sens. Mais revoir les partages de compétences aurait impliqué une révision des lois de décentralisation.

M. Alain Juppé. On peut le faire.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Certes, mais ce n'était pas l'objet de la présente loi.

M. Alain Bonnet. Patience. Cela viendra !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai pris l'engagement auprès des élus d'étudier ces problèmes avec leurs associations, en collaboration, naturellement, avec d'autres ministères, notamment le ministère de l'intérieur et le secrétariat d'Etat chargé des collectivités territoriales, sous l'autorité du Premier ministre.

Vous aurez noté, en tout cas, la place nouvelle ou accrue qui est faite aux collectivités locales dans les instances de l'éducation nationale : présence au nouveau Conseil supérieur de l'éducation ; extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils académiques de l'éducation nationale ; participation aux instituts universitaires de formation des maîtres, des représentants des conseils généraux, des communes et des conseils régionaux. Cela traduit ma volonté d'associer les collectivités territoriales à la définition des orientations de politique éducative.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous savez aussi de quelle façon concrète je suis en train de développer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et les collectivités locales. C'est particulièrement le cas pour l'enseignement supérieur dans le cadre des contrats de plan.

Pour reconnaître, enfin, le rôle essentiel des parents, nous proposons qu'ils prennent toute leur place dans la communauté éducative. Les parents d'élèves sont, en effet, les partenaires permanents de l'école. Pour que leur participation à cette communauté revête tout son sens, les parents d'élèves doivent être correctement accueillis, clairement informés et leur droit d'expression et de réunion doit être absolument garanti. C'est aux conseils d'école ou d'administration des collèges et des lycées, où siègent les représentants des parents, à adopter les mesures nécessaires pour que ces droits puissent être librement exercés.

Dans cet esprit, le Gouvernement propose, d'une part, de faire bénéficier les représentants des parents d'élèves aux conseils nationaux, académiques et départementaux d'autorisations d'absences et de les indemniser (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et, d'autre part, d'apporter une aide à la formation des représentants des parents d'élèves appartenant à des fédérations représentées au Conseil supérieur de l'éducation.

Tous ces efforts impliquent une évolution dans les structures mêmes de l'éducation nationale, dans ses pratiques non seulement de gestion mais aussi d'évaluation.

Le devoir d'évaluation est, à mon sens, lié indissolublement à la rénovation du système éducatif. Une meilleure évaluation doit être pratiquée à tous les niveaux, dans un esprit de conseil et de propositions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

L'évaluation s'applique à tout le système éducatif : aux élèves, aux étudiants, aux personnels, aux établissements, aux services extérieurs et à l'administration centrale.

M. Jean-Claude Gaudin. Et au ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Et au ministre, bien sûr. Mais pour les ministres, c'est le Gouvernement qui tranche, ou parfois le peuple souverain.

A l'échelon de l'établissement, cette évaluation concerne en premier lieu les élèves et les personnels. L'appréciation individuelle de chaque enseignant est remplacée davantage dans le cadre plus général de l'établissement.

M. François Bayrou. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. On l'expliquera en répondant à vos questions, monsieur Bayrou. Vous avez fait, me semble-t-il, une lecture bien rapide du texte, mais peut-être aurai-je l'occasion de vous le montrer.

Le rapport annuel prévu pour les établissements publics locaux d'enseignement doit être généralisé. Si chaque établissement est conduit à réfléchir sur ses performances, sur les conditions de vie scolaire, sur les activités scolaires et péri-scolaires, sur les relations avec les entreprises, il opère déjà une forme d'évaluation.

Par ailleurs, un statut de l'inspection générale de l'éducation nationale va être bientôt publié, ce qui est une nouveauté car jusqu'à présent seul un arrêté fixait ses missions, son fonctionnement et les modalités de recrutement des inspecteurs.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Edmond Alphandéry. Ce sera un mieux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne veux pas ici vous détailler ce statut. Je crois utile de vous préciser que la mission première de l'inspection générale sera l'évaluation des établissements et du système éducatif à tous les niveaux : local, départemental, académique et national.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Voir les inspecteurs généraux de toutes les disciplines étudier en même temps un même établissement sera une nouveauté.

Mme Marie-Noëlle Lienemann et M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le programme annuel de l'inspection sera fixé par une lettre du ministre. Le rapport annuel qui en découlera sera rendu public.

M. Jean-Claude Gaudin. Les professeurs vont encore faire grève !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cette évaluation n'est pas destinée à rendre des verdicts ou à élaborer je ne sais quel palmarès des établissements. Son but est de déceler des dysfonctionnements, des faiblesses et de suggérer des solutions.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Vous l'enverrez dans les D.O.M. ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais elle est aussi destinée à mettre en lumière les actions de qualité qui doivent être connues par l'ensemble des établissements, qu'ils soient, madame Michaux-Chevry, en métropole, dans les D.O.M. ou dans les T.O.M.

La modernisation de l'administration est également nécessaire. En effet, l'administration de l'éducation nationale est souvent présentée comme une machinerie lourde, centralisée insuffisamment soucieuse de ses usagers.

M. Charles Ehrmann. C'est tellement vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Dans de nombreux domaines - et mes prédécesseurs l'ont peut-être remarqué avant moi - l'administration a déjà adapté ses méthodes de travail traditionnelles.

M. Alain Bonnet. Bravo !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai décidé d'accélérer sa modernisation. C'est d'ailleurs ce que souhaitent les personnels A.T.O.S. avec qui je veux conduire cette évolution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La formation continue, généralisée à tous les niveaux, a permis à l'ensemble des personnels d'acquérir une meilleure maîtrise des nouvelles techniques de gestion. Une politique vigoureuse de déconcentration a abouti à une meilleure définition des rôles respectifs de l'administration centrale et des services extérieurs. Ces derniers ont désormais une compétence pleine et entière en matière de gestion individuelle et collective des personnels.

Je crois profondément à la capacité d'évolution de l'administration de l'éducation nationale. Ainsi, je viens d'introduire la gestion par objectifs dans les directions de l'enseignement supérieur.

M. Edmond Alphandéry. Cela change tout !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai le souci et la volonté d'améliorer la qualité des services fournis aux élèves, aux parents et aux enseignants.

M. Edmond Alphandéry. C'est important !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La quatrième orientation fondamentale de ce projet de loi, et la dernière, consiste à recruter et à former les enseignants.

Dans tous les domaines, notre enseignement est confronté à des défis quantitatifs. Le plus important d'entre eux est sans aucun doute celui du recrutement des enseignants.

D'ici à 1993, nous devons recruter, pour faire face aux départs à la retraite, en moyenne annuelle 10 000 instituteurs et 13 000 professeurs.

M. Jean-Claude Gaudin. Il faut mieux les payer !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Entre 1994 et l'an 2000, le rythme annuel passera respectivement à 12 000 et 15 000. Il s'agit de remplacer des postes budgétaires qui existent déjà.

Mais nous aurons également à pourvoir les nouveaux postes créés pour répondre à l'accroissement des effectifs.

Dans l'enseignement supérieur, pour répondre à l'accroissement attendu des effectifs d'étudiants, un effort de recrutement important sera également nécessaire.

Des plans prévisionnels de recrutement des professeurs et des instituteurs seront élaborés dès la rentrée prochaine.

Pour attirer les étudiants vers les carrières de l'enseignement, nous prévoyons la mise en place d'un pré-recrutement dans le secteur scolaire dès 1989-1990. Dans l'enseignement supérieur, c'est un dispositif totalement nouveau qui est mis en place, puisqu'il combine des aides à la formation par la recherche avec une initiation à l'enseignement supérieur dans le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

Mais là comme ailleurs, une réponse purement quantitative ne suffit pas. C'est également par l'amélioration de la qualité de la formation des enseignants que l'on répondra aux besoins.

Il est important de disposer d'enseignants possédant une bonne formation universitaire. Tous, y compris désormais les instituteurs, seront recrutés à un niveau élevé : la licence.

Les enseignants doivent également être formés à la pédagogie et au maniement des outils de communication ; ils doivent avoir, pour exercer leur métier, une bonne connaissance de leur public d'enfants et de jeunes, désormais si divers, et de l'institution scolaire. La formation professionnelle est essentielle ; elle doit associer formation théorique et formation pratique et être prolongée par une véritable formation continue.

Les instituts universitaires de formation des maîtres - les I.U.F.M. - fourniront un cadre à cette formation. Les universités possèdent un potentiel de formation et de recherche ; elles sont le lieu où s'effectue la formation initiale des enseignants. Il est naturel qu'elles s'investissent dans la formation professionnelle. Les instituts universitaires de formation des maîtres seront donc des établissements d'enseignement supérieur. Ils permettront de nouvelles synergies entre toutes les instances, actuellement isolées, qui participent à la formation des maîtres. Des concertations nationales et académiques seront organisées, dès la prochaine rentrée, pour étudier la mise en place de ces instituts de formation.

Mesdames et messieurs les députés, depuis un an, je mets toute mon énergie et mes convictions au sein du Gouvernement à service d'un grand objectif : faire de notre école, l'école de la réussite de tous les enfants.

Je me suis tout d'abord appliqué à créer les conditions nécessaires à la transformation de notre système éducatif. J'ai, par le dialogue, sans que personne, ou presque, ne le voit, levé l'imbricatio statutaire qui entravait le fonctionnement de nos universités et rationalisé leur gestion. L'effort engagé avec le budget de 1989 a permis d'améliorer la situation dans de nombreux domaines. J'ai pris en compte l'attente légitime des enseignants ; j'ai ouvert les chantiers qui engagent l'avenir et préparé sans attendre les structures sur lesquelles s'appuiera la rénovation. Le chemin déjà parcouru est important. Comme l'a déjà très bien dit votre rapporteur, le projet de loi qui vous est proposé donne un cap décisif mais il ne fige pas les étapes de l'effort à mener.

Nous entreprenons aujourd'hui plus qu'une réforme nécessaire, nous entreprenons un parcours qui sera long et difficile. Nous l'entreprenons pour nos enfants, pour notre avenir. Avec ce débat, avec cette loi d'orientation, avec cette volonté qu'expriment toutes les forces de la société, il y a aujourd'hui une chance à saisir. Ne manquez pas, mesdames, messieurs les députés, par votre vote, ce rendez-vous de la nation avec son école ! *(Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Mesdames, messieurs les députés, l'engagement du ministère de l'agriculture dans ce projet ne doit pas se mesurer aux seuls articles de la loi où cet enseignement est cité. Bien au contraire, l'enseignement agricole s'inscrit tout entier dans la philosophie du projet présenté par le ministre de l'éducation nationale.

En m'y associant, j'ai tenu à marquer la priorité que le Gouvernement accorde à la formation dans le secteur agricole comme dans tous les autres secteurs de la nation. Il ne saurait y avoir d'agriculture et d'industrie agro-alimentaire compétitives sans une élévation qualitative et quantitative des niveaux de formation des chefs d'exploitations agricoles, des cadres et des salariés de ces secteurs. Le développement récent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et les performances enregistrées à l'exportation l'ont d'ailleurs largement démontré.

Par ailleurs, l'enseignement agricole occupe une place importante, mais mal connue dans notre système de formation générale. Je voudrais rappeler ici que l'enseignement agricole représente 10 p. 100 des effectifs de l'enseignement technique, et que déjà, à ce titre, il fait partie, à part entière, de la formation que reçoivent les jeunes, que ceux-ci deviennent ingénieurs-chercheurs appelés à maîtriser les nouvelles technologies, salariés ou chefs d'exploitation ou, à leur tour, formateurs du milieu rural français ou étranger.

C'est pourquoi la rénovation et la croissance de l'enseignement agricole doivent continuer à faire l'objet de nos soins et de nos efforts.

Nous avons, au cours des dernières années, modernisé profondément l'enseignement et les diplômes. D'ailleurs, les effectifs ont rapidement progressé de 11 p. 100 pour atteindre aujourd'hui le chiffre de 135 000 élèves.

Le taux de réussite aux examens dans l'enseignement agricole avoisine 75 p. 100, mais surtout, le plus important à mon sens est que 90 p. 100 de ces jeunes trouvent un emploi dans l'année qui suit la fin de leurs études.

Cette réussite que personne ne conteste prouve combien les enseignants ont su dialoguer avec leurs partenaires professionnels et s'adapter aux évolutions technologiques.

Mme Ségolène Royal. C'est très juste !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ces données encourageantes m'ont conduit à proposer, dès le mois de juillet 1988, au Conseil national de l'enseignement agricole d'engager une réflexion pour améliorer et développer encore notre outil de formation.

A la suite de nombreuses consultations, et des propositions formulées dans le rapport Boisanté-Jouve - rapport qui a été largement approuvé par les organisations professionnelles, les employeurs, les syndicats des personnels et des salariés, les fédérations de parents d'élèves et les chambres d'agriculture -, j'ai pu, au début du mois d'avril, indiquer quelles seraient les cinq priorités de mon action dans ce secteur.

Première orientation : l'enseignement agricole aura demain la charge impérieuse de former 10 000 jeunes agriculteurs par an, qui devront au moins être titulaires du brevet de technicien. Pour ce faire, tout son appareil de formation initiale et continue sera mobilisé. L'énorme effort de formation professionnelle que notre pays doit consentir se traduira aussi par l'engagement résolu du ministère de l'agriculture dans le dispositif du crédit formation.

Deuxième orientation : en 1993, aucun jeune ne devra sortir de l'enseignement sans avoir obtenu un niveau de formation reconnu, qui soit au moins le C.A.P. ou le B.E.P.

Troisième orientation : cet enseignement, qui est aujourd'hui centré essentiellement sur les métiers de la production agricole, doit continuer à s'ouvrir très rapidement vers les métiers de l'agro-alimentaire, de l'alimentation, du contrôle de qualité, du commerce et des activités de services vitales pour le milieu rural.

Quatrième orientation : les établissements scolaires devront développer des relations contractuelles avec les professionnels pour multiplier les stages et favoriser l'utilisation commune d'équipements, ainsi que la participation à des projets de recherche, de développement, de documentation et d'étude. Ils devront aussi offrir à tous l'accès à l'information, à l'actualisation des connaissances et, enfin, à la formation permanente.

Cinquième et dernière orientation : l'enseignement supérieur agricole devra être en mesure d'affirmer davantage son rayonnement international. A cette fin, j'ai proposé récemment la création dans la région parisienne d'une université des sciences agricoles, agro-alimentaires et vétérinaires regroupant plusieurs établissements d'enseignement supérieur de cette région.

C'est donc à partir de ces orientations et de l'insertion de nos élèves dans la vie professionnelle que nous évaluerons régulièrement l'efficacité de notre système de formation.

L'ensemble des instituts et écoles qui forment les personnels, les responsables d'établissements et tous les cadres de l'enseignement agricole seront progressivement unifiés pour en renforcer la cohérence et l'efficacité.

Ainsi je crois que vous pouvez mesurer, mesdames, messieurs les députés, combien la réflexion conduite ces derniers mois avec les partenaires du ministère de l'agriculture s'articule avec celle menée par M. le ministre d'Etat.

Plus généralement, je tiens à rappeler ici que l'enseignement agricole est prêt à travailler avec tous les systèmes de formation relevant de l'éducation nationale. Cette synergie entre les deux ministères, fondée, bien sûr, sur le respect de leurs spécificités et de leurs traditions, sur la reconnaissance de leurs apports pédagogiques et professionnels, visera surtout à offrir des choix d'orientation diversifiés, des passerelles multiples au bénéfice des élèves. Des expériences locales de collaboration existent déjà sur le terrain ; elles doivent être prolongées plus particulièrement dans les zones rurales, ainsi que le ministre de l'éducation l'a rappelé.

En effet, je récusé, moi aussi, l'idée d'un désert culturel ou éducatif pour une partie du territoire.

Mme Ségolène Royal. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Au contraire, tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale ou géographique, ont droit à des moyens diversifiés d'éducation et de formation permettant à tous d'atteindre le niveau V au minimum et, pour 80 p. 100 d'entre eux, le niveau IV. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

C'est dans le même esprit de coopération et avec le même souci d'établir la parité entre les personnels de l'enseignement agricole et ceux du ministère de l'éducation nationale que nous avons participé à l'élaboration du projet gouvernemental de révalorisation de la condition des personnels enseignants. Dans le même temps, une réflexion sur les statuts et les dotations en emplois est en cours, de façon à permettre le plein exercice par les établissements d'enseignement agricole des quatre missions qui leur ont été dévolues par les lois de 1984.

Je tiens à affirmer que tous les personnels de l'enseignement agricole sont concernés par ce projet, quelles que soient leur place et leurs responsabilités.

L'engagement de l'Etat pour la formation des jeunes et le recrutement de personnels qualifiés impliquent aussi un partenariat plus affirmé entre mon ministère et les régions, afin que celles-ci accompagnent cet effort, en vue notamment de moderniser les locaux et les équipements, en particulier l'hébergement, puisque 70 p. 100 des élèves de l'enseignement agricole sont internes.

Enfin, à travers ce projet que vous présentez, monsieur le ministre d'Etat, c'est aux jeunes et à leurs familles que nous nous adressons finalement. Pour eux, je revendique la réussite scolaire et professionnelle. Des responsabilités plus importantes leur seront confiées au sein des établissements, un programme d'échange de jeunes à travers l'Europe leur sera proposé à l'occasion de la prochaine présidence française de la Communauté.

M. Noël Joseph. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'ajoute qu'un enseignement respectueux de ses propres traditions et des valeurs républicaines doit se préoccuper aussi de la formation des jeunes, qui, demain, seront appelés à nous succéder aux responsabilités syndicales et associatives, à celles d'administrateur d'organisations économiques ou encore à celles d'élu local. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que l'enseignement agricole s'ouvre à ces formations et y prépare ses élèves.

Formation de qualité, exigence professionnelle, préoccupations éthiques doivent être les idées forces que l'enseignement agricole mettra en œuvre dans le droit-fil des orientations du Gouvernement en matière de formation.

J'espère, mesdames, messieurs les députés, que, au terme d'un travail parlementaire, qui je sais devoir être attentif, vous voterez ce texte. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique, souhaitez-vous prendre la parole maintenant ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Afin de libérer dès maintenant les parlementaires, je propose, monsieur le président, d'intervenir à vingt et une heures trente.

M. le président. Soit.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel, saisi de la résolution adoptée le 16 mai 1989 modifiant le premier alinéa de l'article 33 du règlement de l'Assemblée nationale, m'a fait parvenir le texte de la décision rendue, dans sa séance du 7 juin 1989, en application de l'article 61, alinéa premier de la Constitution, déclarant conformes à la Constitution les dispositions contenues dans cette résolution.

M. Alain Bonnat. Très bien !

M. le président. Ces dispositions sont immédiatement applicables. La décision du Conseil constitutionnel sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la dernière séance de ce jour.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (n° 686) (rapport

n° 725 de M. Bernard Derosier au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

